



Séance ordinaire du conseil d'arrondissement du lundi 9 mars 2015

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

- 10.01** - Ouverture de la séance.
- Présentation par des représentants de la Société de transport de Montréal (STM) de l'aménagement d'une voie réservée sur le boulevard de l'Acadie.
- 10.02** Information par les membres du conseil d'arrondissement.
- 10.03** Période d'intervention du public sur la demande de dérogation mineure :
- 9037, boulevard Guin Ouest : autoriser une dépendance existante en cour latérale, d'une hauteur supérieure au maximum prescrit, soit à 4,42 mètres au lieu de 4 mètres, ainsi qu'un empiètement dans la marge latérale est (40.01).
- 10.04** Période de questions du public.
- 10.05** Correspondance et dépôt de documents.
- a) Arrondissement du Sud-Ouest : Résolution CA15 22 0009 intitulée « Motion pour valoriser la diversité montréalaise et le rapprochement entre les MontréalaisEs »;
 - b) Arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce : Résolution CA15 170043 intitulée « Événement - Une heure pour la terre 2015 ».
- 10.06** Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 9 mars 2015.
- 10.07** Approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 9 février 2015.

20 – Affaires contractuelles

- 20.01** Demander au conseil municipal d'accorder un contrat à ALLIA INFRASTRUCTURES LIMITÉE pour la reconstruction de l'égout unitaire, de la conduite d'eau secondaire, de la chaussée et de trottoirs, là où requis, ainsi que la construction d'un îlot central et de nouvelles saillies sur la rue De Martigny, entre les boulevards Henri-Bourassa Est et Guin Est, et d'autoriser à cette fin une dépense totale de 1 400 172,29 \$, comprenant les taxes et les frais incidents - Appel d'offres public S2015-001 - 15 soumissionnaires.

30 – Administration et finances

- 30.01** Prendre acte du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er au 31 janvier 2015.
- 30.02** Relever de leur secret professionnel, pour les questions relevant du conseil d'arrondissement, les avocats et notaires de la Ville et les personnes engagées à ce titre en vertu d'un contrat de services professionnels, dans le cadre du mandat conféré à l'inspecteur général en vertu de la Charte de la Ville de Montréal.
- 30.03** Accepter l'offre du Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT) pour la mise en oeuvre du Programme complémentaire de planage-revêtement (PCPR) 2015, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal.
- 30.04** Autoriser une dépense de 680 \$ pour la participation de huit personnes, élus et fonctionnaires, au Gala de reconnaissance en environnement et développement durable 2015.
- 30.05** Octroyer des contributions financières totalisant 2 400 \$ à différents organismes pour les soutenir dans leurs activités respectives.
- 30.06** Octroyer des contributions financières totalisant 3 500 \$ aux organismes suivants : CONSEIL LOCAL DES INTERVENANTS COMMUNAUTAIRES DE BORDEAUX-CARTIERVILLE (C.L.I.C.) (1 000 \$), REPÈRE, RELATION D'ENTRAIDE POUR UNE PATERNITÉ RENOUVELÉE (1 500 \$) et CENTRE D'ACTION BÉNÉVOLE DE BORDEAUX-CARTIERVILLE (1 000 \$).

40 – Réglementation

- 40.01** Accorder une demande de dérogation mineure visant à autoriser, pour l'immeuble portant le numéro 9037, boulevard Gouin Ouest, une dépendance existante en cour latérale, d'une hauteur supérieure au maximum prescrit, soit à 4,42 mètres au lieu de 4 mètres, ainsi qu'un empiètement dans la marge latérale est - Lot 2704845 du cadastre du Québec - Demande de permis 3000907846.
- 40.02** Édicter, en vertu du Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise (RCA09 09010), l'ordonnance relative au taux d'inoccupation des logements sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.
- 40.03** Approuver la tenue d'activités de promotions commerciales durant l'année 2015, autoriser l'occupation temporaire du domaine public et édicter, selon le cas, des ordonnances y autorisant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, d'aliments et de boissons alcooliques ou non, de même que la consommation de boissons alcooliques, l'installation de bannières et la fermeture de rues.
- 40.04** Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), une résolution visant à autoriser, à certaines conditions, la reconstruction sans agrandissement du bâtiment existant portant le numéro 5079, boulevard Gouin Ouest, advenant sa perte totale à la suite d'un sinistre - Lot 1434326 du cadastre du Québec - Zone 0669.
- 40.05** Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), une résolution visant à autoriser l'affichage de l'entreprise sur le bâtiment portant le numéro 6055, rue De Pontgravé et sur l'enseigne sur poteau existante installée sur le terrain de l'immeuble voisin (6025, rue De Pontgravé) - Lots 4735032 et 4735033 du cadastre du Québec - Zones 0069 et 0734.

- 40.06** Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), un second projet de résolution visant à autoriser l'agrandissement d'un bâtiment industriel portant le numéro 10900, rue Hamon - Lot 3879657 du cadastre du Québec - Zone 0200.
- 40.07** Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), un second projet de résolution visant à autoriser l'ajout d'un logement au sous-sol de l'immeuble portant le numéro 9900, rue Clark - Lot 1996791 du cadastre du Québec - Zone 0353.
- 40.08** Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), un second projet de résolution visant à autoriser la démolition du bâtiment portant le numéro 4100, rue De Salaberry et la construction d'un nouveau bâtiment destiné à des fins d'épicerie avec poste d'essence - Lot 1434725 du cadastre du Québec - Zone 0629.
- 40.09** Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), un second projet de résolution visant à autoriser le remembrement de trois terrains et l'agrandissement de l'aire de stationnement de l'immeuble portant le numéro 2830, rue Fleury Est - Lots 5476867, 1744339 et 1744340 du cadastre du Québec - Zone 0467.
- 40.10** Dossier retiré.
- 40.11** Adopter un Règlement autorisant un emprunt de 7 860 000 \$ pour la réalisation du programme de réfection routière.
- 40.12** Approuver la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, autoriser l'occupation du domaine public et édicter, selon le cas, des ordonnances permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, d'aliments et de boissons alcooliques ou non, de même que la consommation de boissons alcooliques, l'utilisation de barbecues mobiles, la tarification, l'installation de bannières et la fermeture de rues.
- 40.13** Approuver, conformément au Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), la construction d'un bâtiment au 8965, rue Clark sur le lot 1998722 du cadastre du Québec - Demande de permis 3000916364.

70 – Autres sujets

- 70.01** Prendre acte du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 14 janvier 2015.
- 70.02** Motion soulignant l'année du 100^e anniversaire du génocide arménien.
- 70.03** Affaires nouvelles.
- 70.04** Levée de la séance.

**Dossier # : 1156355001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Accorder un contrat à Allia Infrastructures ltée pour un montant de 1 297 065,26 \$ pour des travaux de voirie, de construction d'un égout unitaire et d'une conduite d'eau secondaire dans la rue De Martigny entre les boulevards Henri-Bourassa Est et Gouin Est incluant également la modification géométrique de l'intersection du boulevard Gouin et De Martigny dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville. Autoriser une dépense totale de 1 400 172.29 \$, taxes incluses, qui couvre le contrat de l'entrepreneur et les dépenses incidentes. Appel d'offres public S2015-001 - 15 soumissionnaires.

Attendu que la direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (DGSRE) a mandaté la direction du développement du territoire pour la préparation des documents d'appel d'offres et la gestion des travaux.

Il est recommandé :

d'autoriser une dépense de 1 400 172.29 \$, taxes incluses, pour des travaux de voirie, de construction d'un égout unitaire et d'une conduite d'eau sur la rue De Martigny dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;

d'accorder à Allia Infrastructures ltée, le plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 297 065.26 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public S2015-001;

d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 87.1 % par la Direction de la Gestion Stratégique des Réseaux d'Eau (DGSRE) et à 12.9 % par l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

Signataire :

Laurent LEGAULT

Directeur - Culture
Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du
développement social

IDENTIFICATION

Dossier # :1156355001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Accorder un contrat à Allia Infrastructures Itée pour un montant de 1 297 065,26 \$ pour des travaux de voirie, de construction d'un égout unitaire et d'une conduite d'eau secondaire dans la rue De Martigny entre les boulevards Henri-Bourassa Est et Gouin Est incluant également la modification géométrique de l'intersection du boulevard Gouin et De Martigny dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville. Autoriser une dépense totale de 1 400 172.29 \$, taxes incluses, qui couvre le contrat de l'entrepreneur et les dépenses incidentes. Appel d'offres public S2015-001 - 15 soumissionnaires.

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de l'eau a pour mandat, entre autres, d'identifier et de prioriser les travaux de renouvellement d'infrastructures d'aqueduc et d'égouts secondaires sur le territoire de la Ville de Montréal.

Les travaux localisés dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, tel que montré dans le plan en annexe, s'inscrivent dans la stratégie de la gestion de l'eau des infrastructures performantes. Ils font partie des interventions qui contribuent à améliorer les infrastructures collectives et la qualité de vie des citoyens.

À la suite de différentes analyses et inspection télévisée, et considérant leurs âges avancés, la conduite d'égout unitaire (installée en 1919) et la conduite d'eau secondaire (installée en 1914) dans la rue De Martigny ont été identifiées par la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (DGSRE) comme prioritaires pour ce qui est de leur remplacement, la technique de réhabilitation n'ayant pas été retenue.

La DGSRE a mandaté la Direction du développement du territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville afin de réaliser l'appel d'offres et la gestion des travaux mentionnés à l'objet du présent dossier. L'arrondissement profite de ces travaux afin d'effectuer une modification géométrique de l'intersection. Présentement, cette intersection est peu sécuritaire pour les piétons. Un îlot central et un trottoir pour la traversée de l'intersection seront aménagés dans le cadre de ces travaux.

À ce jour, aucune phase subséquente n'est prévue au projet.

En vertu de la loi 76, l'appel d'offres a été publié du 19 janvier au 5 février 2015. La soumission est valide pendant les cent vingt (120) jours qui suivent sa date d'ouverture, soit jusqu'au 16 juin 2015.

L'appel d'offres a été publié dans le journal La Presse et sur le site électronique d'appel d'offres SEAO. La durée de publication a été de 18 jours, ce qui est conforme au délai minimal requis par la Loi sur les cités et villes.

Un addenda fut publié le 27 janvier 2015 afin d'aviser l'ensemble des preneurs du cahier des charges des modifications faites aux documents d'appel d'offres. L'item du bordereau de soumission « Fourniture et pose de drain en PVC DR-35 étanche y compris le raccordement avec l'égout, 2-8, 6.27 (3.08, 5.03) 200 MM de dia. ou moins » a été remplacé par « Raccordement de drain existants à l'égout, 2-8, 6.04, (5.03) ». Cet addenda n'a aucune incidence sur le prix global de la soumission.

Un deuxième addenda fut publié le 29 janvier 2015 afin d'informer l'ensemble des preneurs du cahier des charges des limites des travaux à considérer pour le calcul du prix de la saillie. Cet addenda n'a aucune incidence sur le prix global de la soumission.

Un troisième addenda fut publié le 2 février 2015 afin d'informer l'ensemble des preneurs du cahier des charges d'inclure dans le prix unitaire des items « Fourniture et pose de tuyaux en fonte ductile à joint tyton ...» la pose d'un bouchon de 150 mm de diamètre sur la croix de l'aqueduc à l'intersection du boulevard Henri-Bourassa. Cet addenda aura peu de conséquence sur l'augmentation du prix global du projet (moins de 0,5 %).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet

DESCRIPTION

Les travaux de ce contrat consistent en la reconstruction de 215 mètres d'égout unitaire de 375 mm de diamètre en béton armé et de 3 mètres d'égout unitaire de 750 mm de diamètre en béton armé. Il est aussi prévu la construction de 250 mètres de conduite d'eau secondaire de 200 mm de diamètre en fonte ductile.

Ce projet comprend également le remplacement des services d'aqueduc en plomb par des services en cuivre entre la nouvelle conduite jusqu'à la ligne de propriété des résidences. La construction de nouveaux puisards, de regards d'égout et d'aqueduc et d'une borne-fontaine font partie du projet. L'arrondissement prend en charge la reconstruction des trottoirs et des bordures de la rue De Martigny jugés en mauvais état et du réaménagement de l'intersection du boulevard Gouin et De Martigny pour la rendre plus sécuritaire et harmonieuse en y construisant une saillie, un îlot central avec un trottoir intégré pour faciliter la traversée. Par la suite, dans un autre contrat, l'îlot central sera aménagé afin de mettre en valeur ce secteur du site du patrimoine du Sault-au-Récollet. Présentement cet espace est minéralisée et l'objectif est de le rendre plus agréable en ajoutant des plantations (voir pièces jointes, situation actuelle et géométrie proposée).

JUSTIFICATION

Le processus d'appel d'offres public s'est déroulé du 19 janvier au 5 février 2015. Sur trente-deux (32) preneurs de cahiers des charges, quinze (15) firmes ont déposé une soumission et dix-sept (17) n'en ont pas déposé.

Deux (2) firmes ont transmis un avis de désistement.

Les motifs de désistement sont les suivants :

- une (1) firme a indiqué que la période de soumission ne lui convenait pas;
- une (1) firme a indiqué que le devis technique est trop spécialisé;
- quinze (15) firmes n'ont pas motivé leur désistement.

Sur les quinze (15) qui n'ont pas motivé leur désistement, deux (2) sont des fournisseurs

de produits de béton. La liste des preneurs des cahiers de charges et des motifs de désistement se trouve en pièce jointe.

Le tableau des résultats de soumission suivant résume la liste des soumissionnaires conformes, les prix soumis, les écarts de prix entre les soumissions reçues et l'écart entre l'estimation des professionnels de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville ainsi que le montant du plus bas soumissionnaire conforme :

FIRMES SOUMISSIONNAIRES	PRIX DE BASE	CONTINGENCES	TOTAL *
Allia Infrastructures Ltée	1 179 150,23 \$	117 915,02 \$	1 297 065,26 \$
Les Excavations Payette Ltée	1 186 606,43 \$	118 660,64 \$	1 305 267,08 \$
Construction Bau-val inc.	1 232 287,10 \$	123 228,71 \$	1 355 515,81 \$
Les Entreprises Michaudville inc.	1 309 090,91 \$	130 909,09 \$	1 440 000,00 \$
Les Entrepreneurs Bucaro	1 317 136,35 \$	131 713,64 \$	1 448 849,99 \$
Groupe TNT inc.	1 373 221,16 \$	137 322,12 \$	1 510 543,27 \$
Le Groupe Damiano	1 406 721,19 \$	140 672,12 \$	1 547 393,31 \$
Excavation Loiselle inc.	1 410 081,18 \$	141 008,12 \$	1 551 089,30 \$
Les Constructions et Pavage Jeskar inc.	1 478 596,90 \$	147 859,69 \$	1 626 456,59 \$
9301-3845 Québec inc.	1 493 164,46 \$	149 316,45 \$	1 642 480,90 \$
Les excavations Gilbert Théorét inc.	1 717 795,49 \$	171 779,55 \$	1 889 575,03 \$
Pavage D'amour inc.	1 589 414,40 \$	158 941,44 \$	1 748 355,84 \$
Groupe TRX inc	1 695 761,68 \$	169 576,17 \$	1 865 337,84 \$
Les entreprises de construction Ventec inc.	1 565 309,26 \$	156 530,93 \$	1 721 840,18 \$
Catalogna et Frères Ltée	1 793 377,06 \$	179 337,71 \$	1 972 714,77 \$
Dernière estimation	1 538 244,78 \$	153 824,48 \$	1 692 069,25 \$
Coûts moyens des soumissions conformes <i>(total du coût des soumissionnaires conformes / nombre de soumissions)</i>			1 594 832,35 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) <i>((coût moyen des soumissions conformes moins la plus basse) / la plus basse) X 100</i>			23%
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) <i>(la plus haute conforme moins la plus basse conforme)</i>			675 649,51 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) <i>((la plus haute conforme moins la plus basse conforme) / la plus basse) X 100</i>			52%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme moins estimation)</i>			(395 004,00 \$)
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme moins estimation) / estimation) X 100</i>			-23%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse moins la plus basse)</i>			8 201,82 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>(la deuxième plus basse moins la plus basse) / la plus basse) X 100</i>			1%

N.B. Total * signifie prix révisé après vérification des bordereaux de soumissions.

Les montant des soumissions ont tous été vérifiés pour valider leurs exactitudes. Le montant de la soumission de l'entreprise 9301-3845 Québec inc. a été corrigé dû à des erreurs d'addition. Le montant total est passé de 1 493 164,46 \$ à 1 642 480,90 \$. Cette correction fait passer le soumissionnaire de la sixième à la dixième position. Par ailleurs, aucune soumission n'a été rejetée.

L'estimation des professionnels de l'arrondissement est établie à partir des documents d'appel d'offres et selon les prix unitaires transmis pour la plupart par le Service des

infrastructures, du transport et de l'environnement et selon des prix unitaires évalués selon le temps et matériel requis pour réaliser le travail. L'écart entre la plus basse soumission conforme et la dernière estimation des professionnels de l'arrondissement est de -395 003,99 \$ (-23 %). L'explication de cet écart est en partie dû à des prix unitaires très compétitifs d'une part, et d'autres part, à une évaluation des prix par les professionnels sans tenir compte des escomptes que les entrepreneurs obtiennent de leurs fournisseurs. Nous devons également mentionner que l'écart entre la moyenne des prix et le plus bas soumissionnaire est de l'ordre de 23 % qui demeure un écart comparable avec l'estimation des professionnels de l'arrondissement. Nous pouvons donc affirmer que l'estimation de l'arrondissement rejoint la moyenne des soumissions.

Le présent dossier donne suite à un appel d'offres assujetti à la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics (Loi 1) conformément au décret # 1049-2013 adopté le 23 octobre 2013. Le plus bas soumissionnaire conforme est l'entreprise Allia Infrastructures ltée. Cette entreprise détient une attestation de l'Autorité des marchés financiers, laquelle est en vigueur depuis le 24 octobre 2014.

Allia Infrastructures ltée ne fait pas partie du Registre des entreprises non admissibles (RENA), ni de la liste des entreprises à licence restreinte de la Régie du bâtiment du Québec. De plus, le soumissionnaire est conforme en vertu de la Politique de gestion contractuelle de la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total du contrat à octroyer est de 1 297 065,26 \$ (taxes incluses), soit un montant de 1 179 150,23 \$ pour les travaux et un montant de 117 915,02 \$ (taxes incluses) pour les contingences, soit 10 % du coût des travaux. L'arrondissement assume par contre une partie des travaux de construction pour les besoins de réaménagement de l'intersection du boulevard Gouin et une partie des trottoirs de la rue De Martigny jugés dangereux et déficients. Le tableau ci-contre donne la répartition des coûts à être assumés par la DGSRE et l'arrondissement :

Tableau de répartition du coût des travaux en \$			
	DGSRE	Arrondissement	Total
Trottoir	38 547,45 \$	104 986,34 \$	143 533,79 \$
Pavage	437 619,66 \$	48 552,03 \$	486 171,70 \$
Aqueduc	204 191,53 \$	2 801,56 \$	206 993,09 \$
Égout	449 734,86 \$	10 631,83 \$	460 366,69 \$
TOTAL	1 130 093,50 \$	166 971,76 \$	1 297 065,26 \$
Répartition en %	87,1%	12,9%	100,0%

Toutes taxes incluses.

Les dépenses incidentes pour un montant de 103 107,03 \$, taxes incluses, comprennent des dépenses en matière d'éclairage, marquage et de signalisation, d'utilités publiques, des frais pour la chloration des nouvelles conduites d'eau, des frais de laboratoire pour le contrôle qualitatif des matériaux, des frais pour la préparation de la liste de points également réalisée par une firme privée, des travaux de nettoyage du stationnement temporaire et finalement, des incidences pour de la plantation réalisée par l'équipe d'horticulture de l'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le présent projet inclut des travaux de réfection de conduite d'eau potable visant à réduire les fuites d'eau d'aqueduc, le tout en conformité avec l'action 17 du Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015. Des fissures importantes sont présentes dans la conduite d'égout existante, la construction d'une nouvelle conduite d'égout étanche éliminera la contamination du sous-sol.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La reconstruction de la conduite d'égout est absolument nécessaire car selon les informations fournies par le Service de l'eau, la stabilité structurelle de la conduite est hautement compromise à tel point qu'il y a un risque majeur d'effondrement. L'impact sur la circulation est somme toute mineur étant donné que la rue De Martigny est une rue locale. Bien que les accès aux entrées de garage seront difficiles durant la période des travaux, un stationnement temporaire sera aménagé à l'intersection du boulevard Gouin et de la rue de Lille pour accommoder les résidents. À l'intersection du boulevard Gouin, des chemins de détours seront aménagés temporairement durant les travaux. À cette hauteur, le boulevard Gouin est très peu achalandé et aucun circuit d'autobus n'est présent.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une soirée d'information s'est tenue le 18 novembre 2014 au chalet d'accueil du Parc-nature de l'Île-de-la-Visitation. Cette séance a permis de présenter globalement le projet aux résidents de la rue De Martigny et aux résidents habitant aux limites du projet. Des avis aux résidents seront transmis quelques semaines avant le début des travaux pour les informer des dates de début et de fin et également sur le déroulement des travaux. Les noms des personnes ressources seront communiqués pour faciliter les communications entre les résidents et les responsables du chantier de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début des travaux : mai 2015.

Fin des travaux : octobre 2015

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Les Clauses particulières en prévention de la collusion et de la fraude ont été incluses aux prescriptions administratives générales de l'appel d'offres. De plus, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports (Katie TREMBLAY)

Avis favorable avec commentaires :

Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Sylvain GUÉRIN)

Avis favorable avec commentaires :

Service de l'eau , Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (Mathieu-Pierre LABERGE)

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Linda PHARAND)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jasmin FOURNIER
Ingenieur(e)

ENDOSSÉ PAR

Gilles CÔTÉ
Directeur

Le : 2015-02-13



Dossier # : 1153757002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er au 31 janvier 2015.

ATTENDU qu'un rapport sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés doit être fait au conseil d'arrondissement conformément à l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal;

Il est recommandé :

D'entériner le rapport sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er au 31 janvier 2015.

Signé par Ronald CYR **Le** 2015-02-18 14:34

Signataire : Ronald CYR

Directeur d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1153757002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er au 31 janvier 2015.

CONTENU**CONTEXTE**

Le conseil d'arrondissement a délégué certains de ses pouvoirs aux gestionnaires de l'arrondissement en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA05 09017).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Demander au conseil d'arrondissement de prendre connaissance et d'approuver le rapport de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour la période du 1 au 31 janvier 2015.

JUSTIFICATION

Un rapport au conseil d'arrondissement doit être fait conformément à l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)**DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :

Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire (Gilles CÔTÉ)

Avis favorable :

Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Sylvie PARENT)

Avis favorable :

Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social (Laurent LEGAULT)

Avis favorable :

Ahuntsic-Cartierville , Direction des travaux publics (Louis LAPOINTE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alain DUPUIS
Conseiller en gestion des ressources
financières

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-02-10

Mario LAVALLÉE
Conseiller en gestion des ressources
financières - c/e



Dossier # : 1150306001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Relever de leur secret professionnel, pour les questions relevant du conseil d'arrondissement, les avocats et notaires de la Ville et les personnes engagées à ce titre en vertu d'un contrat de service professionnels, dans le cadre du mandat conféré à l'inspecteur général en vertu de la Charte de la Ville de Montréal.

Il est recommandé :

De relever de leur secret professionnel, pour les questions relevant du conseil d'arrondissement, les avocats et notaires de la Ville et les personnes engagées à ce titre en vertu d'un contrat de service professionnels, dans le cadre du mandat conféré à l'inspecteur général en vertu de la Charte de la Ville de Montréal.

Signé par Denis GALLANT **Le** 2015-02-13 14:55

Signataire : Denis GALLANT

Inspecteur général de la Ville de Montréal
Bureau de l'inspecteur général , Direction

IDENTIFICATION**Dossier # :1150306001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Relever de leur secret professionnel, pour les questions relevant du conseil d'arrondissement, les avocats et notaires de la Ville et les personnes engagées à ce titre en vertu d'un contrat de service professionnels, dans le cadre du mandat conféré à l'inspecteur général en vertu de la Charte de la Ville de Montréal.

CONTENU**CONTEXTE**

L'inspecteur général de la Ville a le mandat de surveiller les processus de passation des contrats et l'exécution de ceux-ci en vertu de la Charte de la Ville. Dans l'exercice de ses fonctions, il a notamment le droit d'examiner tout dossier ou obtenir tout renseignement pertinent de la Ville ou de tout fonctionnaire ou employé.

Plusieurs professionnels, notamment des avocats et notaires de la Ville, ainsi que des professionnels externes engagés à ce titre, sont appelés à supporter la Ville dans le cadre du processus d'adjudication des contrats.

Les informations reçues ou fournies dans le cadre d'une relation de service, entre un avocat ou un notaire et la Ville, sont visées par le secret professionnel et ont pour objet la protection du client. Ce professionnel ne peut, même dans le cadre de procédures judiciaires, divulguer ces informations, à moins d'une autorisation claire de la personne les ayant transmises.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****JUSTIFICATION**

La célérité des enquêtes de l'inspecteur général demande une collaboration efficace de toute personne engagée par la Ville. Une démarche individualisée, au cas par cas, s'avère contre-indiquée. Il est requis, dans une démarche d'efficacité, de permettre à tout avocat ou notaire de la Ville ou engagée en vertu d'un contrat de service professionnels tenus au secret professionnel d'être relevé de son secret professionnel, dans le cadre du mandat conféré à l'inspecteur général en vertu de la Charte de la Ville de Montréal.

Il existe bien une délégation qui permet au directeur général de relever un employé de la Ville de son obligation relative au secret professionnel (art.37.8 RCE 02-004). Cependant,

cette délégation ne s'applique qu'à l'égard des avocats de la Ville dans le cadre d'une enquête policière ou des travaux d'une commission d'enquête.

Le comité exécutif a d'ailleurs relevé ces professionnels, le 21 janvier 2015, de leur secret professionnel, pour les questions relevant du comité exécutif, du conseil municipal et du conseil d'agglomération, en vertu de la résolution CE15-0127. 

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Sylvie PARENT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Philippe BERTHELET
Inspecteur général adjoint-Affaires juridiques

ENDOSSÉ PAR

Éric-Christopher DESNOYERS
Premier inspecteur général adjoint

Le : 2015-01-26



Dossier # : 1153809002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accepter l'offre du Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT) pour la mise en œuvre du Programme complémentaire de planage-revêtement, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal.

En vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, il est recommandé :
D'accepter les services relatifs à la mise en oeuvre du Programme complémentaire de planage-revêtement (PCPR) 2015, du Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT) et de mandater celui-ci pour la conception, les appels d'offres, les octrois de contrats et la réalisation des travaux relatifs à ce programme.

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2015-02-23 09:12

Signataire :

Gilles CÔTÉ

Directeur
Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire

IDENTIFICATION

Dossier # :1153809002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accepter l'offre du Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT) pour la mise en œuvre du Programme complémentaire de planage-revêtement, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal.

CONTENU

CONTEXTE

Le Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT) a reçu la somme de 50 M\$ afin de lancer un nouveau programme de soutien à la voirie locale, soit le Programme complémentaire de planage-revêtement (PCPR) 2015. Ce programme qui vise à améliorer l'état général du réseau routier local montréalais donne à plusieurs rues une durée de vie additionnelle entre 7 et 12 ans. La teneur des interventions planifiées est de procéder uniquement à des travaux de planage-revêtement. Ce programme ne couvre pas la reconstruction de trottoirs, la bonification géométrique et les interventions sur les conduites souterraines. Aucune intervention par des tiers ne devra être effectuée sur les tronçons de rues bénéficiant de ce programme.

La somme allouée à l'arrondissement de Ahuntsic-Cartierville s'élève à 4 395 000 \$.

Il est à noter que la conception, les appels d'offres, les octrois de contrats et la réalisation des projets seront pris entièrement en charge par le SIVT.

La sélection des rues est de la responsabilité des arrondissements.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM14 1035 - 28 octobre 2014 - Offrir aux arrondissements les services relatifs à la mise en œuvre du Programme complémentaire de planage-revêtement (PCPR) 2015 du Service des infrastructures, de la voirie et des transports, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, et ce, conditionnellement à l'adoption du PTI 2015-2017.

DESCRIPTION

Le Services des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT) a offert ses services à l'arrondissement pour la conception, l'élaboration des plans et devis et la gestion des projets et chantiers dans l'arrondissement dans le cadre de ce programme. Ce sommaire vise donc à accepter l'offre du SIVT en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal autorisant ce service à travailler sur le réseau local.

JUSTIFICATION

Ce programme permettra la réalisation de plusieurs projets de planage-revêtement de chaussées et améliorera la qualité de roulement sur le réseau local.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

100 % des coûts est assumé par la Ville-centre.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

s/o

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ces projets permettront d'augmenter la durée de vie du réseau local de quelques années.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les citoyens recevront un avis aux résidents lors des travaux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les travaux devraient débuter à l'été 2015.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jocelyn JOBIDON
Chef de division études techniques

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-02-23

Jocelyn JOBIDON
Chef de division études techniques



Dossier # : 1150356001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la participation de huit (8) personnes, élus et fonctionnaires, au Gala de reconnaissance en environnement et développement durable 2015 - Budget de fonctionnement - Montant de 680,00\$.

Il est recommandé :

1. D'autoriser la participation des personnes ci-après mentionnées au Gala de reconnaissance en environnement et développement durable 2015 qui aura lieu le 28 avril 2015:

M. Pierre Gagnier, maire de l'arrondissement
Mme Émilie Thuillier, conseillère municipale
M. Harout Chitilian, conseiller municipal
M. Pierre Desrochers, conseiller municipal
Mme Lorraine Pagé, conseillère municipale
M. Ronald Cyr, directeur de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville
M. Jean-François Circé, chef de division
Mme Anne-Christine Lajoie, agente de recherche

2. D'autoriser la dépense de 680 \$, taxes incluses, pour la réservation d'une table de 8 personnes et d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Laurent LEGAULT **Le** 2015-03-03 11:08

Signataire :

Laurent LEGAULT

Directeur - Culture
Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du
développement social

IDENTIFICATION

Dossier # :1150356001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la participation de huit (8) personnes, élus et fonctionnaires, au Gala de reconnaissance en environnement et développement durable 2015 - Budget de fonctionnement - Montant de 680,00\$.

CONTENU

CONTEXTE

Le Gala de reconnaissance en environnement et développement durable de Montréal permet de souligner les réalisations des entreprises, des institutions et des organismes à but non lucratif montréalais qui mènent des projets novateurs pour la protection de l'environnement. Le Gala prend la forme d'une rencontre de réseautage, suivie d'un dîner animé par différents intervenants.

Créé en 2007, cet évènement annuel d'envergure est organisé par le Conseil régional de l'environnement de Montréal, en collaboration avec la Conférence régionale des élus de Montréal et la Ville de Montréal. Le Gala s'inscrit dans le cadre des activités du Réseau du Plan de développement durable de la collectivité montréalaise.

L'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville est partenaire du Plan de développement durable de la collectivité montréalaise. De plus, dans le plan d'action de développement durable 2010-2015 local, l'arrondissement contribue activement au Plan de développement durable de la collectivité montréalaise en participant aux rencontres de ce plan ainsi qu'au Réseau d'échanges (action B2.1).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le présent sommaire est requis afin d'autoriser le Maire de l'arrondissement, les quatre conseillers municipaux ainsi que trois fonctionnaires de l'arrondissement, à participer au Gala de reconnaissance en environnement et développement durable 2015. Ce gala aura lieu le 28 avril 2015, au Marché Bonsecours, 350 rue St-Paul Est, de 11h00 à 14h00.

Personnes présentes:

- M. Pierre Gagnier, maire de l'arrondissement
- Mme Émilie Thuillier, conseillère municipale
- M. Harout Chitilian, conseiller municipal
- M. Pierre Desrochers, conseiller municipal
- Mme Lorraine Pagé, conseillère municipale
- M. Ronald Cyr, directeur de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

M. Jean-François Circé, chef de division
Mme Anne-Christine Lajoie, agente de recherche

Coût d'une table de 8 personnes : 680 \$

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Voir l'intervention afin de connaître l'imputation de la dépense.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Mame Gallo DIOUF)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvie ROBERT
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Sylvie PARENT
Chef de division
En remplacement de Lisa Siminaro, directrice

Le : 2015-02-11



Dossier # : 1154746002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer des contributions financières totalisant 2 400 \$ à différents organismes pour les soutenir dans leurs activités respectives.

Il est recommandé :

D'octroyer des contributions financières totalisant 2 400 \$ aux organismes ci-après pour les soutenir dans leurs diverses activités locales;

300\$	Association familiale des locataires André-Grasset
250\$	Jardin communautaire Saint-Sulpice
200\$	Société d'histoire du Domaine de Saint-Sulpice
250\$	Jardins communautaire Christ-Roi et Les Castors
250\$	Concertation-Femme
250\$	Club de patinage artistique l'Acadie (C.P.A. l'Acadie)
200\$	Le foyer de la danse d'Ahuntsic-Cartierville
200\$	Cercle âge d'or St-Joseph-de-Bordeaux
200\$	Entraide Ahuntsic-Nord
300\$	Centre de ressources éducatives et communautaires pour adultes (CRÉCA)

D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Ces dépenses seront entièrement assumées par l'arrondissement.

Signé par Sylvie PARENT **Le** 2015-02-20 11:33

Signataire : Sylvie PARENT

Chef de division
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1154746002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer des contributions financières totalisant 2 400 \$ à différents organismes pour les soutenir dans leurs activités respectives.

CONTENU

CONTEXTE

Les élus de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, soit monsieur Pierre Desrochers, conseiller du district de Saint-Sulpice, monsieur Harout Chitilian, conseiller du district de Bordeaux-Cartierville, madame Émilie Thuillier, conseillère du district d'Ahuntsic et madame Lorraine Pagé, conseillère du district du Sault-au-Récollet, demandent d'octroyer des contributions financières provenant de leur budget discrétionnaire, et ce, aux différents organismes ci-dessous énumérés, à savoir :

Pierre Desrochers de son budget discrétionnaire :

300 \$ - ASSOCIATION FAMILIALES DES LOCATAIRES ANDRÉ-GRASSET – pour soutenir leurs activités sociales;

250 \$ - JARDIN COMMUNAUTAIRE SAINT-SULPICE - pour soutenir la poursuite de leurs activités;

200 \$ - SOCIÉTÉ D'HISTOIRE DU DOMAINE DE SAINT-SULPICE - pour soutenir la poursuite de leurs activités;

250 \$ - JARDINS COMMUNAUTAIRES CHRIST-ROI ET LES CASTORS - pour soutenir la poursuite de leurs activités.

Harout Chitilian de son budget discrétionnaire :

250 \$ - CONCERTATION-FEMME - pour soutenir la poursuite de leurs activités;

250 \$ - CLUB DE PATINAGE ARTISTIQUE L'ACADIE (C.P.A. L'ACADIE) - pour soutenir la poursuite de leurs activités;

200 \$ - LE FOYER DE LA DANSE D'AHUNTSIC-CARTIERVILLE - pour soutenir la poursuite de leurs activités.

Émilie Thuillier de son budget discrétionnaire :

200 \$ - CERCLE ÂGE D'OR ST-JOSEPH-DE-BORDEAUX - pour soutenir la poursuite de leurs activités;

200 \$ - ENTRAIDE AHUNTSIC-NORD - pour soutenir la poursuite de leurs activités.

Lorraine Pagé de son budget discrétionnaire :

300 \$ - CENTRE DE RESSOURCES ÉDUCATIVES ET COMMUNAUTAIRES POUR ADULTES (CRÉCA) - pour soutenir la réalisation d'une fête d'hiver dans le cadre du Projet Sault- au-Récollet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

300\$	Association familiale des locataires André-Grasset	2402-0010000-300111-01101-61900-016491
250\$	Jardin communautaire Saint-Sulpice	2402-0010000-300111-01101-61900-016491
200\$	Société d'histoire du Domaine de Saint-Sulpice	2402-0010000-300111-01101-61900-016491
250\$	Jardins communautaire Christ-Roi et Les Castors	2402-0010000-300111-01101-61900-016491
250\$	Concertation-Femme	2402-0010000-300113-01101-61900-016491
250\$	Club de patinage artistique l'Acadie (C.P.A. l'Acadie)	2402-0010000-300113-01101-61900-016491
200\$	Le foyer de la danse d'Ahuntsic-Cartierville	2402-0010000-300113-01101-61900-016491
200\$	Cercle âge d'or St-Joseph-de-Bordeaux	2402-0010000-300114-01101-61900-016491
200\$	Entraide Ahuntsic-Nord	2402-0010000-300114-01101-61900-016491
300\$	Centre de ressources éducatives et communautaires pour adultes (CRÉCA)	2402-0010000-300115-01101-61900-016491

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social (Helen BROSSARD)

Avis favorable avec commentaires :

Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Mame Gallo DIOUF)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Christine LAUZON
Chargée de secrétariat

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-02-17

Sylvie PARENT
Chef de division - Relations avec les
citoyens_communications et greffe



Dossier # : 1151522004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder des contributions financières totalisant 3500 \$, à même le budget de fonctionnement de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, aux organismes suivants : CONSEIL LOCAL DES INTERVENANTS COMMUNAUTAIRES DE BORDEAUX-CARTIERVILLE (C.L.I.C.) : 1000 \$, REPÈRE, RELATION D'ENTRAIDE POUR UNE PATERNITÉ RENOUVELÉE : 1500 \$, CENTRE D'ACTION BENEVOLE DE BORDEAUX-CARTIERVILLE: 1000 \$.

D'accorder les contributions financières suivantes :

Nom de l'organisme	Projet	Montant
CONSEIL LOCAL DES INTERVENANTS COMMUNAUTAIRES DE BORDEAUX-CARTIERVILLE (C.L.I.C.)	Contribution pour l'organisation de l'activité « La caravane des dix mots à Bordeaux-Cartierville », dans le cadre de la Fête de la famille qui aura lieu le 23 mai 2015 au parc de Louisbourg.	1000 \$
REPÈRE, RELATION D'ENTRAIDE POUR UNE PATERNITÉ RENOUVELÉE	Contribution pour la Soirée reconnaissance organisée à l'occasion du « 20e anniversaire » de l'organisme, qui aura lieu le 9 avril 2015 au collège Regina Assumpta.	1500 \$
CENTRE D'ACTION BENEVOLE DE BORDEAUX-CARTIERVILLE	Contribution pour l'organisation d'une fête dans le cadre de la Semaine de l'action bénévole 2015, afin de remercier	1000 \$

collectivement les citoyens impliqués de Bordeaux-Cartierville et de reconnaître leur impact dans la vie du quartier. Cette soirée aura lieu le 9 avril 2015 au Centre communautaire Arménien.

et, d'imputer le montant total de la dépense conformément aux renseignements inscrits au document d'intervention financière ci-joint.

Signé par Ronald CYR **Le** 2015-02-23 14:36

Signataire :

Ronald CYR

Directeur d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1151522004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder des contributions financières totalisant 3500 \$, à même le budget de fonctionnement de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, aux organismes suivants : CONSEIL LOCAL DES INTERVENANTS COMMUNAUTAIRES DE BORDEAUX-CARTIERVILLE (C.L.I.C.) : 1000 \$, REPÈRE, RELATION D'ENTRAIDE POUR UNE PATERNITÉ RENOUVELÉE : 1500 \$, CENTRE D'ACTION BENEVOLE DE BORDEAUX-CARTIERVILLE: 1000 \$.

CONTENU

CONTEXTE

Les élus de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville autorisent ponctuellement le versement de contributions financières à divers organismes qui exercent leurs activités dans l'arrondissement et qui ont pour mission le développement économique local, communautaire, culture ou social, et ce, afin de soutenir les projets de ces organismes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Accorder les contributions financières suivantes, totalisant 3500 \$:

- CONSEIL LOCAL DES INTERVENANTS COMMUNAUTAIRES DE BORDEAUX-CARTIERVILLE (C.L.I.C.) : 1000 \$**
Le Comité citoyen sur le dialogue interculturel (CCDI) est un regroupement indépendant et autonome de citoyens engagés et très actifs qui se préoccupent du vivre-ensemble harmonieux dans Bordeaux-Cartierville. Aussi, dans le cadre de la Fête de la famille qui aura lieu le 23 mai 2015 au parc de Louisbourg, le comité organise *La caravane des dix mots à Bordeaux-Cartierville* . Il s'agit d'un événement qui a pour objectif général d'augmenter la participation citoyenne par des échanges interculturels favorisant les valeurs communes liées à l'histoire et à la culture du Québec. Pour soutenir l'organisation de cette activité, les élus souhaitent accorder à l'organisme une contribution financière de 1000 \$ par le biais du Conseil local des intervenants communautaires de Bordeaux-Cartierville.
- REPÈRE, RELATION D'ENTRAIDE POUR UNE PATERNITÉ RENOUVELÉE : 1500 \$**
Fondé en 1995, Repère est un organisme communautaire à but non lucratif ayant pour mission de favoriser le développement des compétences paternelles en offrant

aux pères les outils nécessaires pour créer et maintenir une bonne relation avec leurs enfants. Ils ont pour objectifs de permettre aux hommes de se définir dans leur rôle de père, d'offrir un soutien aux pères en difficulté et de promouvoir et valoriser le rôle de père. Aussi, l'année 2015 marquera le 20^e anniversaire de l'organisme. En cette occasion, une *Soirée reconnaissance*, sous forme de 5 à 7, aura lieu le 9 avril 2015 au collège Regina Assumpta. Afin d'appuyer financièrement l'organisation de cet événement, les élus de l'arrondissement souhaitent accorder une contribution de 1500 \$ à l'organisme.

- **CENTRE D'ACTION BÉNÉVOLE DE BORDEAUX-CARTIERVILLE : 1000 \$**

Le Centre d'action bénévole de Bordeaux-Cartierville a mis sur pied un comité de partenaires locaux afin de créer un événement rassembleur et mobilisateur dans le cadre de la *Semaine de l'action bénévole 2015*. Le but de cette fête est de remercier collectivement les citoyens impliqués de Bordeaux-Cartierville et de reconnaître leur impact dans la vie du quartier. Ainsi, le comité composé de plusieurs organisme communautaires et institutions organise une soirée qui aura lieu le 9 avril 2015 au Centre communautaire Arménien. Afin d'appuyer financièrement l'organisation de cette soirée, les élus de l'arrondissement souhaitent accorder une contribution de 1000 \$ à l'organisme.

JUSTIFICATION

Les contributions financières présentées dans ce dossier totalisent 3500 \$.
Imputation budgétaire : 2402-0010000-300110-01101-61900-016491-0000-000000-000000-000000-000000.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratif.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Ahuntsic-Cartierville, Direction performance_greffe et services administratifs (Mame Gallo DIOUF)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martine BEAULIEU
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-02-20

Laurent LEGAULT
Directeur - Culture, Sports, Loisirs et
Développement social



Dossier # : 1156853001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (RCA07 09010), visant à autoriser une dépendance existante en cour latérale, d'une hauteur plus élevée que la hauteur maximale autorisée et un empiètement dans une marge latérale, située au 9037, boulevard Gouin Ouest, lot 2704845 du cadastre du Québec. – Demande de permis numéro 3000907846.

D'accorder, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme et en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (RCA07 09010), une dérogation mineure visant à autoriser pour une dépendance existante en cour latérale, une hauteur plus élevée que la hauteur maximale autorisée, soit à 4,42m au lieu de 4m, ainsi qu'un empiètement dans la marge latérale est tel que présenté au certificat de localisation, située au 9037, boulevard Gouin Ouest, lot 2704845 du cadastre du Québec. Le garage est tel que présenté aux plans préparés par l'architecte Nemetallah N.M. Habak et datés de novembre 2014. – Demande de permis numéro 3000907846.

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2015-02-18 16:10

Signataire :

Gilles CÔTÉ

Directeur
Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire

IDENTIFICATION

Dossier # :1156853001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (RCA07 09010), visant à autoriser une dépendance existante en cour latérale, d'une hauteur plus élevée que la hauteur maximale autorisée et un empiètement dans une marge latérale, située au 9037, boulevard Gouin Ouest, lot 2704845 du cadastre du Québec. – Demande de permis numéro 3000907846.

CONTENU

CONTEXTE

Le garage automobile détaché, à l'usage du bâtiment unifamilial du 9037, boulevard Gouin Ouest, a récemment été démoli. Seules les fondations ont été conservées. Depuis, un nouveau garage a été construit au même emplacement sur les fondations existantes. La dépendance déroge à la hauteur maximale autorisée et à la marge latérale minimale à respecter. Ce faisant, le Règlement sur les dérogations mineures, article 1, prévoit qu'il est possible de présenter une demande de dérogation mineure aux marges et à la hauteur maximale en mètres d'un bâtiment.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

La présente demande de dérogation mineure vise à autoriser un empiètement du garage existant dans la marge latérale prescrite qui est de 1,5 m, en vertu de l'article 71 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274). La dépendance est considérée comme étant dans une cour latérale. La distance entre le mur arrière de cette dépendance et la limite de terrain est actuellement à son point le plus près, de 0,43m, et à son point le plus éloigné, de 1,49m.

La présente demande de dérogation mineure vise également à autoriser le dépassement de la hauteur maximale prescrite de 4m pour une dépendance, en vertu de l'article 347 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement. Le garage avait à l'origine un toit plat alors qu'il est maintenant muni d'un toit en pente. La hauteur du garage, à son point le plus élevé, est identique à la situation avant la démolition. Cette hauteur atteint 4,42m. La pente de toit du garage actuel fait en sorte que sa hauteur est à son point le plus bas à 3,66m.

À l'origine, le garage était composé d'un parement de briques et surtout de blocs de béton recouvert de crépi. La dépendance proposée est en ossature de bois avec des poutres d'acier localisées et le revêtement de finition des murs extérieurs est l'acrylique.

En vertu de l'article 145.4 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, une dérogation mineure ne peut être accordée que si l'application du règlement a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui la demande. Elle ne peut non plus être accordée si elle porte atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire est favorable aux dérogations demandées pour les motifs suivants:

- Les non-conformités étaient existantes avant la démolition et la reconstruction de la dépendance, comme on peut le constater aux certificats de localisation datant de 1992 et de 2005 ainsi que dans les photos;
- Les voisins ne seraient pas affectés par ces dérogations qui reflètent la situation du garage à son origine, puisque l'implantation et la superficie sont similaires. De plus, la hauteur de la dépendance tend à diminuer par sa toiture en pente qui donne vers l'est;
- La dépendance a été construite sur les fondations existantes;
- Le projet est bonifié par l'ajout d'ouvertures sur le mur du côté nord de la dépendance.

Avis du comité consultatif d'urbanisme

Le projet a été présenté au CCU du 14 janvier 2015. Le comité a recommandé l'approbation de la dérogation mineure telle que demandée. C'est-à-dire, tel que le garage présenté aux plans préparés par l'architecte Nemetallah N.M. Habak et datés de novembre 2014.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Un avis public devra paraître dans les journaux avant la présentation de la demande au conseil d'arrondissement.

Adoption d'une résolution par le conseil pour autoriser ou refuser les dérogations mineures demandées.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Samuel SCHILLER
Agent technique en urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Richard BLAIS
Chef de division

Le : 2015-02-16



Dossier # : 1156853003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision quant à l'adoption d'une ordonnance relative au taux d'inoccupation des logements sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

Édicter l'Ordonnance numéro OCA15 0XX relative au taux d'inoccupation des logements dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2015-02-18 16:09

Signataire :

Gilles CÔTÉ

Directeur
Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire

IDENTIFICATION

Dossier # :1156853003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision quant à l'adoption d'une ordonnance relative au taux d'inoccupation des logements sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville applique, depuis le 20 mars 2014, l'ordonnance jointe à la résolution CA14 090061 (OCA14 045) relative au taux d'inoccupation des logements dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville. L'arrondissement désire mettre à jour cette ordonnance pour l'année en cours.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Règlement RCA09 09010 : *Règlement sur la conversion d'immeubles en copropriété divisée* . En vigueur depuis le 5 juin 2009. Ce règlement a été adopté par le Conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville le 1er juin 2009.

Ordonnance numéro OCA14 045 : *Ordonnance relative au taux d'inoccupation des logements dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville. L'ordonnance numéro OCA14 045 est effective depuis le 20 mars 2014. Cette ordonnance a été décrétée par le Conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville le 10 mars 2014.*

DESCRIPTION

Il est à noter que c'est la Société d'hypothèque et de logement (SCHL) qui fournit, à chaque année, à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, le taux d'inoccupation des logements sur son territoire. Celle-ci considère qu'un taux d'inoccupation égal ou supérieur à 3,0% présente un contexte d'équilibre entre l'offre d'unités locatives et la demande exprimée pour celles-ci. En effet, un taux d'inoccupation supérieur à 3,0% reflète un marché locatif en santé où le locataire dispose d'un éventail de choix appréciable pour se loger. Ainsi, pour un territoire donné, lorsque le taux est supérieur à la valeur baromètre de 3%, il devient possible d'y favoriser la conversion en copropriété divisée.

Le taux d'inoccupation est révisé, année après année, par la SCHL et les résultats fournis par la Société sont présentés au Conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville pour que celui-ci rende applicable ledit taux d'inoccupation sur son territoire par le billet de l'édition d'une ordonnance. De ce fait, il est possible, pour l'arrondissement, d'ajuster les différentes dispositions relatives à la possibilité de déposer une demande de dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divisée en fonction du taux d'inoccupation présenté annuellement par la SCHL.

Ainsi, selon la SCHL, le taux d'inoccupation de l'ensemble des logements de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville est de «2,7%» au lieu du taux de «4,5%» présentement en application. Un taux d'inoccupation des logements inférieur à 3% rend la conversion en copropriété divise plus difficile à réaliser.

Enfin, il faut souligner que l'ordonnance d'arrondissement proposée remplacerait, à l'égard du territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, *l'Ordonnance numéro OCA14 045 relative au taux d'inoccupation des logements dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.*

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire estime que la présente démarche est justifiée et qu'une suite favorable devrait lui être accordée en considération de l'élément suivant :

- Le taux d'inoccupation actuellement en vigueur ne reflète plus la réalité pour le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

-

DÉVELOPPEMENT DURABLE

-

IMPACT(S) MAJEUR(S)

-

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

-

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

-

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandations atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Samuel SCHILLER
Agent technique en urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Richard BLAIS
Chef de division

Le : 2015-02-16

**Dossier # : 1151333002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la tenue d'activités de promotions commerciales durant l'année 2015, autoriser l'occupation temporaire du domaine public et édicter, selon le cas, des ordonnances y autorisant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, d'aliments et de boissons alcooliques ou non, de même que la consommation de boissons alcooliques, l'installation de bannières et la fermeture de rues.

Il est recommandé:

D'approuver la tenue de l'événement « **Promotion commerciale de mars sur la rue Fleury Ouest** » qui se tiendra du 19 au 22 mars 2015, sur la rue Fleury Ouest, entre le boulevard Saint-Laurent et la rue Meilleur ainsi que partiellement sur la rue Meunier au sud de la rue Fleury ouest et d'y autoriser l'occupation du domaine public;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3, a. 20), l'ordonnance jointe à la présente permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur sur le site, aux dates et heures indiquées dans ladite ordonnance;

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, a. 3 et 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcooliques ou non ainsi que de consommer des boissons alcooliques sur le site, aux dates et heures indiquées dans ladite ordonnance;

D'édicter, en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274, a. 521), l'ordonnance jointe à la présente permettant l'installation de bannières et fanions portant le nom de l'événement et des partenaires sur le site, aux dates et heures indiquées dans ladite ordonnance;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, a. 3, paragr. 8°), l'ordonnance jointe à la présente permettant la fermeture partielle de la rue Meunier sur la moitié de la largeur de la chaussée et sur les 100 premiers mètres au sud de la rue Fleury, du côté du parc, aux dates et heures indiquées dans ladite ordonnance.

D'approuver la tenue de l'événement « **Promotion commerciale PIC NIC 2015 au parc Tolhurst** » qui se tiendra les mercredis de 15 heures à 22 heures, du 24 juin au 16 septembre 2015, essentiellement dans le parc Tolhurst et en bordure du parc, dans les espaces réservés au stationnement, sur la rue Fleury ouest, entre les rues Meunier et Tolhurst ainsi que sur la rue Meunier, sur la moitié de la largeur de la chaussée et sur les 100 premiers mètres au sud de la rue Fleury Ouest, du côté du parc et d'y autoriser l'occupation du domaine public;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3, a. 20), l'ordonnance jointe à la présente permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur sur le site, aux dates et heures indiquées dans ladite ordonnance;

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, a. 3 et 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcooliques ou non ainsi que de consommer des boissons alcooliques sur le site, aux dates et heures indiquées dans ladite ordonnance;

D'édicter, en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahunhsic-Cartierville (01-274, a. 521), l'ordonnance jointe à la présente permettant l'installation de bannières et fanions portant le nom de l'événement et des partenaires sur le site, aux dates et heures indiquées dans ladite ordonnance;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, a. 3, paragr. 8°), l'ordonnance jointe à la présente permettant la fermeture partielle de la rue Fleury ouest en bordure du parc, dans les espaces réservés au stationnement, entre les rues Meunier et Tolhurst ainsi que la fermeture de la rue Meunier, sur la moitié de la largeur de la chaussée et sur les 100 premiers mètres au sud de la rue Fleury Ouest, du côté du parc, aux dates et heures indiquées dans ladite ordonnance.

D'approuver la tenue de l'événement « **Promotion commerciale de juin sur la rue Fleury Ouest** » qui se tiendra les 20 et 21 juin 2015, sur la rue Fleury Ouest, entre le boulevard Saint-Laurent et la rue Meilleur, et d'y autoriser l'occupation du domaine public;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3, a. 20), l'ordonnance jointe à la présente permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur sur le site, aux dates et heures indiquées dans ladite ordonnance;

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, a. 3 et 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcooliques ou non ainsi que de consommer des boissons alcooliques sur le site, aux dates et heures indiquées dans ladite ordonnance;

D'édicter, en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahunhsic-Cartierville (01-274, a. 521), l'ordonnance jointe à la présente permettant l'installation de bannières et fanions portant le nom de l'événement et des partenaires sur le site, aux dates et heures indiquées dans ladite ordonnance;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, a. 3, paragr. 8°), l'ordonnance jointe à la présente permettant la fermeture de la

rue Fleury Ouest, entre la rue Clark et la rue Tolhurst ainsi que la fermeture de la rue Meunier, sur la moitié de la largeur de la chaussée et sur les 100 premiers mètres au sud de la rue Fleury Ouest, du côté du parc, aux dates et heures indiquées dans ladite ordonnance.

D'approuver la tenue de l'événement « **Promotion commerciale Fête des récoltes 2015 sur la rue Fleury Ouest** » qui se tiendra le 16 septembre 2015, dans le parc Tolhurst et sur la rue Fleury Ouest, entre le boulevard Saint-Laurent et la rue Meilleur ainsi que partiellement sur la rue Meunier au sud de la rue Fleury ouest et d'y autoriser l'occupation du domaine public;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3, a. 20), l'ordonnance jointe à la présente permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur sur le site, aux dates et heures indiquées dans ladite ordonnance;

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, a. 3 et 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcooliques ou non ainsi que de consommer des boissons alcooliques sur le site, aux dates et heures indiquées dans ladite ordonnance;

D'édicter, en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274, a. 521), l'ordonnance jointe à la présente permettant l'installation de bannières et fanions portant le nom de l'événement et des partenaires sur le site, aux dates et heures indiquées dans ladite ordonnance;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, a. 3, paragr. 8°), l'ordonnance jointe à la présente permettant la fermeture partielle de la rue Meunier sur la moitié de la largeur de la chaussée et sur les 100 premiers mètres au sud de la rue Fleury, du côté du parc, aux dates et heures indiquées dans ladite ordonnance.

D'approuver la tenue de l'événement « **Promotion commerciale Fête d'Halloween 2015 sur la rue Fleury Ouest** » qui se tiendra les 23, 24, 30 et 31 octobre 2015, dans le parc Tolhurst et sur la rue Fleury Ouest, entre le boulevard Saint-Laurent et la rue Meilleur ainsi que partiellement sur la rue Meunier au sud de la rue Fleury ouest et d'y autoriser l'occupation du domaine public;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3, a. 20), l'ordonnance jointe à la présente permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur sur le site, aux dates et heures indiquées dans ladite ordonnance;

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, a. 3 et 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcooliques ou non ainsi que de consommer des boissons alcooliques sur le site, aux dates et heures indiquées dans ladite ordonnance;

D'édicter, en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274, a. 521), l'ordonnance jointe à la présente permettant l'installation de bannières et fanions portant le nom de l'événement et des partenaires sur le site, aux dates et heures indiquées dans ladite ordonnance;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, a. 3, paragr. 8°), l'ordonnance jointe à la présente permettant la fermeture partielle de la rue Meunier sur la moitié de la largeur de la chaussée et sur les 100 premiers mètres au sud de la rue Fleury, du côté du parc, aux dates et heures indiquées dans ladite ordonnance.

D'approuver la tenue de l'événement « **Promotion commerciale de juin sur la rue Fleury Est** » qui se tiendra du 10 au 14 juin 2015, sur la rue Fleury Est, entre la rue Saint-Hubert et l'avenue Papineau, et d'y autoriser l'occupation du domaine public;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3, a. 20), l'ordonnance jointe à la présente permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur sur le site, aux dates et heures indiquées dans ladite ordonnance;

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, a. 3 et 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcooliques ou non ainsi que de consommer des boissons alcooliques sur le site, aux dates et heures indiquées dans ladite ordonnance;

D'édicter, en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274, a. 521), l'ordonnance jointe à la présente permettant l'installation de bannières et fanions portant le nom de l'événement et des partenaires sur le site, aux dates et heures indiquées dans ladite ordonnance;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, a. 3, paragr. 8°), l'ordonnance jointe à la présente permettant la fermeture de la rue Fleury Est, entre la rue Saint-Hubert et l'avenue Papineau, aux dates et heures indiquées dans ladite ordonnance.

D'approuver la tenue de l'événement « **Promotion commerciale de septembre sur la rue Fleury Est** » qui se tiendra du 9 au 13 septembre 2015, sur la rue Fleury Est, entre la rue Saint-Hubert et l'avenue Papineau, et d'y autoriser l'occupation du domaine public;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3, a. 20), l'ordonnance jointe à la présente permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur sur le site, aux dates et heures indiquées dans ladite ordonnance;

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, a. 3 et 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcooliques ou non ainsi que de consommer des boissons alcooliques sur le site, aux dates et heures indiquées dans ladite ordonnance;

D'édicter, en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274, a. 521), l'ordonnance jointe à la présente permettant l'installation de bannières et fanions portant le nom de l'événement et des partenaires sur le site, aux dates et heures indiquées dans ladite ordonnance;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, a. 3, paragr. 8°), l'ordonnance jointe à la présente permettant la fermeture de la

rue Fleury Est, entre la rue Saint-Hubert et l'avenue Papineau, aux dates et heures indiquées dans ladite ordonnance.

D'approuver la tenue de l'événement « **Festiblues international de Montréal sur la rue Fleury Est** » qui se tiendra du 6 au 9 août 2015, sur la rue Fleury Est, entre la rue Saint-Hubert et l'avenue Papineau, et d'y autoriser l'occupation du domaine public;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3, a. 20), l'ordonnance jointe à la présente permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur sur le site, aux dates et heures indiquées dans ladite ordonnance;

D'édicter, en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Achues-Cartierville (01-274, a. 521), l'ordonnance jointe à la présente permettant l'installation de bannières et fanions portant le nom de l'événement et des partenaires sur le site, aux dates et heures indiquées dans ladite ordonnance.

D'approuver la tenue de l'événement « **La magie de Noël sur la rue Fleury Est** » qui se tiendra du 2 novembre 2015 au 5 janvier 2016, sur la rue Fleury Est entre la rue Saint-Hubert et l'avenue Papineau;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3, a. 20), l'ordonnance jointe à la présente permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur sur le site, aux dates et heures indiquées dans ladite ordonnance.

D'approuver la tenue de l'événement « **Promotion commerciale du secteur Guin ouest** » qui se tiendra les samedis et les dimanches de 7 heures à 17 heures, du 2 mai au 27 septembre 2015, essentiellement sur les trottoirs bordant le boulevard Guin ouest entre les rues Fréchette et Crevier, sur la rue Chevalier, entre le boulevard Guin ouest et la rue Lachapelle, sur la rue De Serres, entre le boulevard Guin ouest et la rue Grenet ainsi que sur la propriété commerciale du 5995, boulevard Guin ouest. d'y autoriser l'occupation du domaine public;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3, a. 20), l'ordonnance jointe à la présente permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur sur le site, aux dates et heures indiquées dans ladite ordonnance;

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, a. 3 et 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcooliques ou non ainsi que de consommer des boissons alcooliques sur le site, aux dates et heures indiquées dans ladite ordonnance;

D'édicter, en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Achues-Cartierville (01-274, a. 521), l'ordonnance jointe à la présente permettant l'installation de bannières et fanions portant le nom de l'événement et des partenaires sur le site, aux dates et heures indiquées dans ladite ordonnance;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, a. 3, paragr. 8°), l'ordonnance jointe à la présente permettant la fermeture de la rue Chevalier, entre le boulevard Guin ouest et la rue Lachapelle, de la rue De Serres,

entre le boulevard Gouin ouest et la rue Grenet, aux dates et heures indiquées dans ladite ordonnance.

D'approuver la tenue de l'événement « **Pianos urbains sur la rue Fleury est** » qui se tiendra du 1er mai au 30 septembre 2015, sur la rue Fleury Est entre la rue Saint-Hubert et l'avenue Papineau;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3, a. 20), l'ordonnance jointe à la présente permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur sur le site, aux dates et heures indiquées dans ladite ordonnance.

D'approuver la tenue de l'événement « **Piano estival au parc Tolhurst** » qui se tiendra du 1er mai au 30 septembre 2015, dans le parc Tolhurst;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3, a. 20), l'ordonnance jointe à la présente permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur sur le site, aux dates et heures indiquées dans ladite ordonnance.

D'approuver la tenue de l'événement « **Festiblues 2015 dans le parc Tolhurst** » qui se tiendra de 15 heures à 22 heures, du 6 au 9 août 2015, dans le parc Tolhurst et d'y autoriser l'occupation du domaine public;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3, a. 20), l'ordonnance jointe à la présente permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur sur le site, aux dates et heures indiquées dans ladite ordonnance;

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, a. 3 et 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcooliques ou non ainsi que de consommer des boissons alcooliques sur le site, aux dates et heures indiquées dans ladite ordonnance;

D'édicter, en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Achilles-Cartierville (01-274, a. 521), l'ordonnance jointe à la présente permettant l'installation de bannières et fanions portant le nom de l'événement et des partenaires sur le site, aux dates et heures indiquées dans ladite ordonnance;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, a. 3, paragr. 8°), essentiellement dans le parc Tolhurst et en bordure du parc, dans les espaces réservés au stationnement, sur la rue Fleury ouest, entre les rues Meunier et Tolhurst ainsi que sur la rue Meunier, sur la moitié de la largeur de la chaussée et sur les 100 premiers mètres au sud de la rue Fleury Ouest, du côté du parc et d'y autoriser l'occupation du domaine public;

D'approuver la tenue de l'événement « **Piétonisation temporaire de l'avenue Park Stanley** » qui se tiendra du 30 mai 2015 à 7 heures au 7 septembre 2015 à 22 heures, sur l'avenue Park Stanley, entre l'avenue Durham et la rue Berri et d'y autoriser l'occupation du domaine public;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3, a. 20), l'ordonnance jointe à la présente permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur sur le site, aux dates et heures indiquées dans ladite ordonnance;

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, a. 3 et 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcooliques ou non ainsi que de consommer des boissons alcooliques sur le site, aux dates et heures indiquées dans ladite ordonnance;

D'édicter, en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274, a. 521), l'ordonnance jointe à la présente permettant l'installation de bannières et fanions portant le nom de l'événement et des partenaires sur le site, aux dates et heures indiquées dans ladite ordonnance;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, a. 3, paragr. 8°), l'ordonnance jointe à la présente permettant la fermeture de l'avenue Park Stanley, entre l'avenue Durham et la rue Berri, aux dates et heures indiquées dans ladite ordonnance.

D'approuver la tenue de l'événement « **Promotion commerciale rue dynamique sur la rue Fleury Est** » qui se tiendra du 2 mai au 27 septembre 2015, les samedis de 10 heures à 21 heures et les dimanches de 10 heures à 18 heures, sur la rue Fleury Est, entre la rue Saint-Hubert et l'avenue Papineau, et d'y autoriser l'occupation du domaine public;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3, a. 20), l'ordonnance jointe à la présente permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur sur le site, aux dates et heures indiquées dans ladite ordonnance;

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, a. 3 et 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcooliques ou non ainsi que de consommer des boissons alcooliques sur le site, aux dates et heures indiquées dans ladite ordonnance;

D'édicter, en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274, a. 521), l'ordonnance jointe à la présente permettant l'installation de bannières et fanions portant le nom de l'événement et des partenaires sur le site, aux dates et heures indiquées dans ladite ordonnance;

Signé par Ronald CYR **Le** 2015-02-20 11:13

Signataire :

Ronald CYR

Directeur d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1151333002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la tenue d'activités de promotions commerciales durant l'année 2015, autoriser l'occupation temporaire du domaine public et édicter, selon le cas, des ordonnances y autorisant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, d'aliments et de boissons alcooliques ou non, de même que la consommation de boissons alcooliques, l'installation de bannières et la fermeture de rues.

CONTENU**CONTEXTE**

La S.I.D.A.C. la Promenade Fleury, la société de développement commercial Quartier Fleury Ouest et un regroupement de gens d'affaires du boulevard Gouin ouest organisent diverses promotions commerciales durant l'année 2015. Ces événements requièrent la fermeture de certaines rues et d'édicter les ordonnances requises pour la tenue de ces événements. À l'occasion de la tenue de ces promotions commerciales, qui prennent la forme de fêtes de quartier, les gens d'affaires peuvent exercer un ensemble d'activités à l'extérieur des établissements afin de promouvoir et de vendre des produits et des services. Des activités à caractère festif sont aussi proposées à la clientèle et aux citoyens de façon à créer sur la rue, un lieu d'animation et de socialisation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA14 090225 et CA14 090060

DESCRIPTION

Lors d'une promotion commerciale, les marchands peuvent exposer et vendre leurs marchandises à l'extérieur. Les fournisseurs de services peuvent offrir leurs services et à cette fin, installer sur le domaine public du matériel d'information ou de publicité. Les restaurateurs peuvent, à condition de se conformer à toutes exigences réglementaires applicables, préparer et servir des aliments à l'extérieur de leurs établissements. Aux mêmes conditions que les restaurateurs, les propriétaires d'établissements où le service des boissons alcooliques pour consommation sur place est autorisé en vertu des permis requis par la loi, peuvent en servir à l'extérieur de leurs établissements. Les administrateurs des regroupements de gens d'affaires sont responsables de la supervision de l'ensemble des activités qui se déroulent sur les lieux de l'événement et de sa sécurité.

JUSTIFICATION

Les promotions commerciales contribuent à la mise en valeur des secteurs commerciaux en plus d'être une source supplémentaire de revenus pour les gens d'affaires. Ces événements sont de véritables fêtes de quartier ouvertes à tous et qui contribuent à la qualité des milieux de vie.

L'autorisation de fermer une rue, lorsqu'elle est requise, ainsi que les ordonnances permettant de déroger aux exigences réglementaires touchant le bruit, la circulation et le stationnement, la vente de nourriture, de boissons alcoolisées, d'articles promotionnels et l'installation de bannières sont essentielles à la réalisation des activités de promotion commerciale sur le territoire. Il s'agit aussi d'une tradition pour les communautés d'affaires qui est appréciée des citoyens.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Tous les frais liés à l'organisation de ces événements sont assumés par les regroupements de gens d'affaires. Les coûts relatifs au soutien logistique sont assumés à même les budgets de fonctionnement des directions concernées. Les pertes de revenus provenant de l'utilisation du stationnement sur rue, si il y a lieu, de même que le coût des permis d'occupation temporaire du domaine public sont assumés par l'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'animation des rues commerciales traditionnelles de quartier contribuent à la qualité des milieux de vie des résidents qui se les approprient et contribuent à leur dynamisme et leur vitalité. Leur proximité favorise leur fréquentation à pied, à vélo ou en transport en commun.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La fermeture de rues implique le déplacement de trajets de transport en commun par la Société de transport de Montréal.

Les responsables de l'événement doivent maintenir un couloir de 6 mètres, au centre de la rue, réservé aux véhicules d'urgence et aux véhicules des services de la Ville et à la circulation des piétons. Les organisateurs doivent faire le nécessaire pour que soient tracées des lignes de référence sur la chaussée et ce, pour toute la durée des événements. Des responsables doivent être postés en tout temps aux barrières pour assurer leur enlèvement afin de permettre le passage des véhicules d'urgence.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les regroupements de gens d'affaires assument les activités de communication liées à ces promotions commerciales.

Sept jours avant la date des promotions commerciales en rue fermée, les organisateurs doivent installer à chaque extrémité de la rue, et à toutes les deux intersections, des panneaux indiquant le nom des rues fermées, la date de début et de fin des promotions commerciales, les limites du territoire des promotions et les heures d'interdiction du stationnement (réf. : R.R.V.M. c.P-11, art. 14.1).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Mars 2015 : Rencontre de coordination pour la planification des activités avec le Service de police de Montréal, les autres directions et services impliqués;

Mars 2015 : émission des permis de promotion commerciale et d'occupation temporaire du domaine public;

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le règlement intérieur de la Ville de Montréal délègue au conseil d'arrondissement le pouvoir d'appliquer les règlements relatifs à l'occupation du domaine public. Le conseil d'arrondissement doit donc mettre en application les dispositions du règlement O-0.1 qui impose des règles générales et il peut, par résolution, édicter des règles particulières à chacune des autorisations temporaires d'occuper le domaine public aux fins d'un événement public. De plus, les promoteurs des projets doivent se conformer aux lois, aux règlements, aux permis et aux exigences administratives en vigueur. Le règlement sur les promotions commerciales (R.R.V.M. c.P-11) permet également d'encadrer ces activités.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-François SOULIERES
Commissaire - développement économique

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-02-19

Gilles CÔTÉ
Directeur du développement du territoire



Dossier # : 1144039024

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007) afin d'autoriser la reconstruction du bâtiment situé au 5079, boulevard Gouin Ouest - lot 1 434 326 - zone 0669

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projet particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007) et ce malgré l'article 11.1 (conditions d'émission d'un permis de construction) du Règlement sur les opérations cadastrales de la Ville de Montréal (R.R.V.M. O-1) et les articles 24 (règle d'insertion en matière de hauteur), 49 (règle d'insertion en matière de mode d'implantation) et 52 à 65 (règles d'insertions en matière d'alignement de construction) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), un projet de résolution à l'effet: d'accorder, pour l'immeuble situé sur le lot 1 434 317 du cadastre du Québec, l'autorisation de reconstruire sans agrandissement la résidence existante advenant sa perte totale à la suite d'un sinistre, à la condition que l'alimentation en eau et l'évacuation des eaux usées de la nouvelle résidence respecte les dispositions réglementaires prévues à cette fin.

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2015-01-16 09:41

Signataire : Gilles CÔTÉ

Directeur du développement du territoire
Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire

IDENTIFICATION **Dossier # :1144039024**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007) afin d'autoriser la reconstruction du bâtiment situé au 5079, boulevard Gouin Ouest - lot 1 434 326 - zone 0669

CONTENU

CONTEXTE

Le 5079 boul. Gouin Ouest est une résidence unifamiliale dont le terrain n'est adjacent à aucune rue publique. Le requérant souhaite avoir la possibilité de reconstruire cette résidence, advenant sa destruction à la suite d'un sinistre. Or, la réglementation sur les opérations cadastrales de la Ville de Montréal ne permet pas de construire ou de reconstruire un immeuble lorsque le terrain n'est pas adjacent à une rue publique. Ce projet peut toutefois être approuvé par projet particulier, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* (RCA02 09007).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA14 090234, 7 juillet 2014 - Adoption, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), d'un premier projet de résolution visant à autoriser l'agrandissement du bâtiment situé au 5079, boulevard Gouin Ouest.

CA14 090320, 14 octobre 2014 - Adoption, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), d'un second projet de résolution visant à autoriser l'agrandissement du bâtiment situé au 5079, boulevard Gouin Ouest.

CA14 090349, 10 novembre 2014 - Retrait des résolutions CA14 090234 et CA14 090320, adoptées en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), visant à autoriser l'agrandissement du bâtiment situé au 5079, boulevard Gouin Ouest.

DESCRIPTION

L'immeuble concerné par la demande est une résidence unifamiliale de un (1) et deux (2) étages qui a été construite en 1946. Ce bâtiment est entièrement recouvert de briques, sauf pour la partie d'un étage à l'arrière et dispose d'un toit à deux versants pour sa partie à deux (2) étages et par un toit à pente légère pour la partie à un étage qui se trouve à

l'arrière. Il occupe une superficie au sol de 87,91 m², sur un terrain d'une superficie de 899,9 m² pour un taux d'occupation du sol de 9,76%. Le terrain de cette résidence (lot 1 434 326) est actuellement enclavé par un (1) lot comprenant un bâtiment érigé en 1900 (5075, boul. Gouin Ouest). Les entrées d'eau et d'égout de cette résidence passent par une propriété située devant celle qui est visée par la demande avant d'atteindre le réseau municipal. Selon le certificat de localisation fourni par la propriétaire, cette propriété dispose d'une servitude afin de maintenir des services d'égout existants qui passent sur la propriété située devant (lot 1 434 327).

En vertu de l'article 11.1 du *Règlement sur les opérations cadastrales de la Ville de Montréal* (O-1), aucun agrandissement ne peut être réalisé sur cette propriété en raison de son enclavement. De plus, les règles d'insertion relatives à la hauteur, à l'alignement de construction et au mode d'implantation ne peuvent s'appliquer pour un terrain qui n'est pas adjacent à une rue publique. Selon un avis juridique rédigé par le Service des affaires juridiques et de l'évaluation foncière de la Ville de Montréal en 2012, seule une procédure en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007) pourrait permettre la reconstruction de la résidence sur ce terrain de manière à déroger à l'article 11.1 du Règlement sur les opérations cadastrales de la Ville de Montréal (O-1). Toutefois, la demande de permis de construction ne pourrait être exemptée de l'exigence de respecter les dispositions réglementaires prévues au *Règlement sur la canalisation de l'eau potable, des eaux usées et des eaux pluviales de la Ville de Montréal* (R.R.V.M. c. C-1.1).

À noter qu'au printemps 2014, le propriétaire de cet immeuble avait soumis une demande de projet particulier afin de pouvoir agrandir cette résidence. Par la suite, le comité consultatif d'urbanisme avait recommandé l'approbation de cette demande et le conseil d'arrondissement avait adopté un premier et un second projet de résolution de projet particulier visant à autoriser l'agrandissement de cette résidence. Toutefois, en raison de l'opposition de plusieurs voisins de cette résidence et du dépôt d'une demande d'approbation référendaire pour contester ce projet, le propriétaire avait signifié par écrit son intention d'annuler son projet d'agrandissement. Conséquemment, le conseil d'arrondissement a interrompu le processus d'autorisation de cet agrandissement en abrogeant les deux (2) résolutions adoptées en ce sens.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire est favorable à la présente demande pour les motifs suivants :

- l'application de la réglementation actuelle cause un préjudice sérieux à la propriétaire de la résidence qui ne pourrait rien reconstruire sur le terrain si un sinistre faisait perdre plus de 50% de la valeur du bâtiment actuel ;
- la demande vise à régulariser une situation existante depuis plusieurs années qui n'entraînerait aucun impact nouveau sur le voisinage.

Avis du comité consultatif d'urbanisme

Le 14 janvier 2015, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont recommandé l'approbation du projet tel que présenté.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du projet de résolution
Avis public d'une assemblée publique de consultation
Assemblée publique de consultation
Adoption de la résolution finale

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pierre ALARIE
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Richard BLAIS
Chef de division - urbanisme

Le : 2015-01-15

**Dossier # : 1144039026**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007) afin d'autoriser l'affichage de l'entreprise située au 6055, rue de Pontgravé sur le bâtiment visé et sur l'enseigne sur poteau existante installée sur le terrain de l'immeuble voisin portant le numéro 6025, rue de Pontgravé - Lots 4 735 032 et 4 735 033 du Cadastre du Québec - Zones 0069 et 0734

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce, malgré les articles 419 (localisation d'une enseigne par rapport à un établissement), 464 (hauteur maximale d'une enseigne au sol et 525 (superficie maximale d'affichage dans un secteur où est autorisée, comme catégorie principale, une catégorie de la famille habitation) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), un projet de résolution à l'effet:

d'accorder, pour l'immeuble situé au 6055, rue de Pontgravé et désigné comme étant le lot 4 735 032 du Cadastre du Québec l'autorisation d'installer deux (2) enseignes aux murs avant et latéral de l'immeuble visé et une enseigne sur le poteau d'affichage installé sur le terrain de l'immeuble voisin portant le numéro 6025, rue de Pontgravé, connu et désigné comme étant le lot 4 735 033 du Cadastre du Québec, à la condition suivante :

1. Les travaux prévus à cette résolution doivent être conformes aux plans joints en annexe de la présente résolution.

Les travaux autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 12 mois suivant son entrée en vigueur. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

Annexe

Plans préparés par Avo Atamian de Adams Neon Inc., datés du 6 novembre 2014 et estampillés par la Direction du développement du territoire le 18 décembre 2014.

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2015-01-16 09:42

Signataire :

Gilles CÔTÉ

Directeur du développement du territoire
Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire

IDENTIFICATION

Dossier # :1144039026

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007) afin d'autoriser l'affichage de l'entreprise située au 6055, rue de Pontgravé sur le bâtiment visé et sur l'enseigne sur poteau existante installée sur le terrain de l'immeuble voisin portant le numéro 6025, rue de Pontgravé - Lots 4 735 032 et 4 735 033 du Cadastre du Québec - Zones 0069 et 0734

CONTENU

CONTEXTE

L'entreprise visée est un carrossier localisé au 6055, rue de Pontgravé dans un secteur de zonage résidentiel. Afin de bénéficier d'une meilleure visibilité à partir du boulevard Laurentien, l'entreprise souhaite s'annoncer à même une enseigne sur poteau située sur une propriété voisine (6025 de Pontgravé), à l'intersection de la rue de Pontgravé et du boulevard Laurentien. L'entreprise souhaite également pourvoir installer une enseigne sur le mur avant et le mur latéral de l'immeuble où elle est localisée, laquelle est située dans un secteur qui n'autorise que les activités résidentielles.

Le règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274) ne permet pas à un commerce d'installer une enseigne sur une propriété voisine. De plus, la superficie d'affichage pour les terrains situés dans une zone résidentielle est limité à un maximum 1 m² alors que l'affichage demandé sur le bâtiment excède cette superficie. Ces non-conformités peuvent toutefois être autorisées par la procédure de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA11 090099, 4 avril 2011 - adoption d'une résolution en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), afin d'autoriser l'affichage de l'entreprise située au 6125, rue de Pontgravé sur l'enseigne à être installée sur l'immeuble voisin portant le numéro 6025, rue de Pontgravé.

DESCRIPTION

L'enseigne sur poteau existante comprend actuellement deux (2) enseignes d'une superficie de 3,58 m² pour chaque face et sa hauteur totale atteint 4,88 m. Le support de cet enseigne est un poteau cylindrique camouflé par une boîte métallique de 1,22 m par 0,3 m et cette enseigne a fait l'objet d'un projet particulier en 2011. La nouvelle enseigne serait

installée sur le poteau existant et aurait les mêmes dimensions que les deux (2) enseignes déjà installées sur ce poteau, soit 3,35 m par 1,09 m. La hauteur globale de l'enseigne sur poteau passerait de 4,88 m à 6,1 m.

Les deux (2) enseignes au mur du bâtiment auraient chacune une hauteur de 1,01 m et une largeur de 2,44 m pour une superficie de 2,46 m² par enseigne. Elles seraient constituées d'un boîtier en aluminium avec face en plexiglas blanc et lettrage en vinyle de couleur bleu et noir.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire émet un avis favorable à ce projet d'affichage pour les motifs suivants :

- La rue de Pontgravé est une voie de circulation sans issue qui ne donne accès qu'à l'entreprise faisant l'objet de la demande, à une autre entreprise de carrosserie, à une entreprise d'entreposage et au clos de voirie de l'arrondissement. Les commerces sur cette rue ne disposent d'aucune visibilité à partir du boulevard Laurentien;
- L'enseigne proposée sur le poteau existant s'insère bien avec les autres enseignes présentes sur ce poteau ;
- l'affichage proposé sur le bâtiment s'intègre adéquatement au bâtiment et n'est pas excessif ;
- L'affichage proposé sur le poteau existant ne devrait pas créer de nuisances pour les résidents des immeubles voisins situés en bordure du boulevard Laurentien.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du premier projet de résolution
Avis public d'une assemblée publique de consultation
Assemblée publique de consultation
Adoption de la résolution
Transmission de la résolution au requérant

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pierre ALARIE
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-01-15

Richard BLAIS
Chef de division - urbanisme

**Dossier # : 1144871029**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007) visant à adopter un projet particulier relatif à l'agrandissement d'un bâtiment industriel au 10900, rue Hamon - lot 3879657 - zone 0200.

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007) et ce, malgré les articles :

- 132 (usage)
- 81 et 81.1 (pourcentage de maçonnerie en façade)
- 418.2 (verdissage d'un terrain)
- 536 et 546 (manoeuvre des camions)
- 593 (normes d'aménagement d'un stationnement de 5 unités et plus)
- 597.1 (superficie ombragée d'un stationnement de 5 unités et plus)

du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), un projet de résolution à l'effet :

D'accorder, pour l'emplacement constitué du lot 3879657 du Cadastre du Québec, localisé au 10900, rue Hamon, l'autorisation d'agrandir le bâtiment industriel, tel que montré aux plans de l'annexe A, aux conditions suivantes:

- Un écran végétal devra être aménagé et maintenu le long des propriétés résidentielles adjacentes
- Un document notarié devra être préparé afin de régulariser la circulation des camions entre les deux propriétés distinctes appartenant au même propriétaire. Ce document devra être remis à la direction du développement du territoire avant l'émission du permis de transformation.
- Les travaux de transformation autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 120 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.
- Les travaux d'aménagement paysager doivent être terminés au plus tard 12 mois suivant le parachèvement des travaux de transformation.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

ANNEXE A

- Plans préparés par André A. Cardinal, architecte, et estampillés par la direction du développement du territoire en date du 8 janvier 2015.

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2015-01-22 17:38

Signataire :

Gilles CÔTÉ

Directeur
Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire

IDENTIFICATION

Dossier # :1144871029

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007) visant à adopter un projet particulier relatif à l'agrandissement d'un bâtiment industriel au 10900, rue Hamon - lot 3879657 - zone 0200.

CONTENU

CONTEXTE

La propriété visée par la présente demande, située au 10900 rue Hamon, se trouve en zone C.7A qui regroupe les activités d'entrepôt et de commerce de gros. Les requérants, *Les Laboratoires Oméga Ltée*, ont acquis le bâtiment en 2012 et souhaitent l'agrandir pour y implanter une «chaîne de fabrication de produits pharmaceutiques injectables à la fine pointe de la technologie». L'entreprise, qui est en pleine croissance, prévoit presque doubler son chiffre d'affaire d'ici les 5 prochaines années. Ainsi, elle aura besoin de 17000 pi2 de superficie de plancher supplémentaires dédiés à la fabrication des médicaments et prévoit aussi transformer complètement le bâtiment voisin, au 10850 rue Hamon, afin d'y accueillir des installations pharmaceutiques «ultra-modernes».

Dans ce contexte, le projet d'agrandissement du 10900 rue Hamon représenterait, selon les requérants, un investissement de 25 000 000 \$.

Bien qu'il ne rencontre pas les normes d'usage prescrites par le règlement 01-274, ce projet pourrait être autorisé par l'adoption d'une résolution en vertu de l'article 2 du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le 29 octobre 2014, un permis de transformation a été émis afin d'autoriser un agrandissement (Phase 1: 30' par 100') en droits acquis pour le bâtiment sis au 10900, rue Hamon. Ayant atteint le maximum de superficie pouvant être autorisé par droits acquis, les requérants s'en remettent à la démarche de projet particulier pour faire approuver l'agrandissement en phase 2 (Phase 2: 40' par 100').

Plan d'urbanisme

Bien que la propriété se trouve en «Secteur résidentiel» au plan d'urbanisme, ce dernier prévoit que «dans le respect de la cohérence des milieux et en assurant une saine cohabitation des usages, la réglementation reconnaisse ponctuellement certaines

occupations à caractère industriel présentes lors de l'adoption du plan d'urbanisme». En effet, lors de l'adoption de ce dernier, soit en novembre 2004, le bâtiment visé par la demande de projet particulier était occupé par un usage industriel «produits pharmaceutiques - fabrication à froid en laboratoire».

Ainsi, les requérants désireraient agrandir le bâtiment industriel existant, comprenant un usage datant d'avant 1995, en cour latérale (Phase 2: 40' par 100') de 4000 pi² d'implantation au sol pour un total de 8000 pi² de superficie de plancher.

PPU Henri-Bourassa Ouest

À ce jour, le projet de PPU-Henri-Bourassa Ouest n'est pas adopté. Toutefois, dans le cadre d'une démarche de planification participative citoyenne, il y a eu consensus social autour du maintien d'une zone tampon entre le secteur résidentiel et la voie ferrée. Une attention particulière devrait être déployée afin de favoriser la privauté des cours résidentielles donnant sur les terrains industriels.

Compatibilité des occupations avec le milieu d'insertion - Nuisances

La compagnie «Les laboratoires Oméga Ltée» occupe, sur le tronçon de la rue Hamon entre Poncet et Henri-Bourassa Ouest, les bâtiments suivants:

- 10850, rue Hamon - usage: Laboratoires
- 10900, rue Hamon - usage : Produits pharmaceutiques - fabrication à froid en laboratoire
- 11150, rue Hamon - permis de transformation émis en 2014 : Travaux de réaménagement pour des laboratoires et des bureaux.
- 11177, rue Hamon - usage : Entrepôt/composantes nucléaires

Cette section de la rue Hamon est adjacente à un secteur résidentiel H.2. En général, les usages industriels de haute technologie génèrent moins de nuisances que les autres types d'usage industriels plus lourds. Ce faisant, le projet proposé permettrait de consolider un secteur générant des emplois de qualité tout en s'intégrant au tissu urbain environnant en préservant la qualité de vie du milieu résidentiel avoisinant.

Qualités d'intégration du projet sur le plan de l'implantation, de la volumétrie, de la densité et de l'aménagement des lieux;

L'architecture proposée reprendrait les caractéristiques architecturales autorisées en titre VIII lors de l'agrandissement de la phase 1 (Panneaux métalliques NORBEC).

Avantages des propositions de mise en valeur des espaces extérieurs et des plantations

Présentement, la cour latérale est entièrement asphaltée. Dans le cadre de l'agrandissement de la phase 2, des bassins de rétention devront être ajoutés et approuvés par la ville centre. Aussi, le stationnement en cour latérale serait réaménagé et 9 arbres seraient plantés afin d'ombrager la surface minéralisée. Le pourcentage de verdure serait donc augmenté, passant de 0% à 10%, alors que la propriété compterait 16 unités de stationnement extérieures.

Qualité de l'organisation fonctionnelle du projet, au regard notamment du stationnement, des accès et de la sécurité

Bien que le réaménagement du stationnement en cour latérale constitue une amélioration de la situation existante sur le plan du pourcentage de verdure et le nombre d'arbres à planter, la configuration du quai de chargement semble problématique au niveau de son accessibilité. En fait, la Direction du développement du territoire a demandé aux requérants de démontrer comment les camions pourraient accéder et sortir du stationnement en marche avant. Cette démonstration a été transmise le 8 janvier 2015 et il est montré que

les camions devront emprunter le lot voisin, soit le lot numéro 4195931, lequel appartient aussi aux propriétaires du lot visé par le présent projet.

Liste des dérogations

Le projet proposé n'est pas conforme à certains articles du règlement 01-274 - articles 132, 81, 81.1, 418.2, 536, 546, 593, 597.1.

Article 132 (usage proposé non conforme)
Secteur d'usages C.7A - Usage proposé: I.2B

Articles 81 et 81.1

Le règlement prescrit un minimum de 80% de maçonnerie en façade et sur 10% des murs latéraux. Bien que dérogatoires, les matériaux proposés reprennent le caractère architectural autorisé en titre VIII pour l'agrandissement de la phase 1 - permis de transformation numéro 3000433304-14. Les murs extérieurs, dont la façade, seraient constitués de sections verticales de panneaux métalliques Norbec, striés, de couleur «gris pierre» et «bleu héron» entre lesquelles la fenestration viendrait s'intégrer. Les sections comportant les ouvertures seraient constituées de verre trempé et de tympan métallique.

Article 418.2

Le terrain devrait comporter 20% d'espaces verts. Toutefois, le projet, qui comporterait un pourcentage de 10% d'espaces verts, constituerait une nette amélioration de la situation existante.

Articles 536 et 546 (manoeuvre des camions)

Le règlement 01-274 prescrit un minimum d'une unité de chargement de petite dimension (3 m par 10.5 m) pour une superficie de plancher de 2200 m². Cette unité ne serait pas conforme en ce qui concerne son accessibilité. En effet, les camions devront emprunter le terrain voisin afin de retourner à la voie publique. L'article 536 mentionne qu'une aire de chargement «comprend la superficie de l'ensemble des espaces occupés par des unités de chargement et des espaces de manoeuvre». Ainsi, une partie intégrante de l'unité de chargement, soit sa voie d'accès menant à la voie publique, sera aménagée sur une propriété voisine. Considérant que les deux terrains concernés appartiennent au même propriétaire, la direction du développement du territoire ne s'oppose pas à ce principe dans la mesure où une servitude de passage notariée est enregistrée et qu'elle lui soit remise avant l'émission du permis de transformation.

Article 593

En vertu de l'article 592, un dégagement de 1,5 m doit être aménagé entre une aire de stationnement de 5 unités et plus et une voie publique. Selon l'article 593, ce dégagement doit être recouvert d'éléments végétaux. Hors, dans la proposition, ce dégagement est recouvert de végétaux sur une largeur de 1.37 m.

Article 597.1

Pour une aire de stationnement de 5 unités et plus, des arbres d'une canopée dense doivent être plantés de telle sorte qu'au moins 40% de la surface minéralisée du stationnement soit ombragée. Bien que 9 arbres soient plantés à proximité de l'aire de stationnement, qui comporte 16 unités, seulement 27% de la surface minéralisée serait ombragée. Cette proposition constitue toutefois une amélioration de la situation existante qui ne comporte aucun arbre.

Critères d'évaluation - PPCMOI - Règlement RCA02 09007

1-respect du plan d'urbanisme de la Ville de Montréal

2-compatibilité des occupations prévues au projet avec le milieu d'insertion

3-qualités d'intégration du projet sur le plan de l'implantation, de la volumétrie, de la

densité et de l'aménagement des lieux;
4-avantages des propositions d'intégration ou de démolition des constructions existantes et de celles pour la conservation ou la mise en valeur architecturales d'origine;
5-avantages des propositions de mise en valeur des espaces extérieurs et des plantations;
6-impacts environnementaux du projet, notamment sur le plan de l'ensoleillement, du vent, du bruit, des émanations et de la circulation;
7-qualité de l'organisation fonctionnelle du projet, au regard notamment du stationnement, des accès et de la sécurité;
8-avantages des composantes culturelles ou sociales du projet;
9-faisabilité du projet selon l'échéancier de réalisation prévu
10-impacts sur la circulation, lorsque le projet particulier concerne un projet commercial d'une superficie supérieure à 4000 m².

Justification	
----------------------	--

La Direction du développement du territoire émet un avis favorable à cette demande de projet particulier pour les motifs suivants:

- Le plan d'urbanisme permet de reconnaître ponctuellement certaines occupations à caractère industriel, en secteur résidentiel, présentes lors de l'adoption de ce dernier
- L'agrandissement du bâtiment et de son usage permettrait de consolider un secteur générant des emplois de qualité tout en s'intégrant au tissu urbain environnant
- Par le fait même, la proposition respecte les orientations ayant été relevées dans le cadre de la démarche participative du projet de PPU Henri-Bourassa
- Considérant la qualité de vie des résidents du secteur d'habitation avoisinant, l'usage industriel de haute technologie s'y harmonise plus aisément en générant moins de nuisances que d'autres types d'industrie
- Le terrain de la propriété serait davantage verdi et des bassins de rétention devront être aménagés, ce qui constitue des améliorations relativement à la situation existante
- L'architecture proposée est cohérente avec ce qui a été autorisé lors du permis de transformation pour l'agrandissement en phase 1

La Direction du développement du territoire émet les conditions suivantes:

- Implanter un écran végétal à la limite de propriété arrière afin de favoriser la privauté des cours résidentielles.
- Considérant que les camions devront emprunter une voie de circulation sur la propriété voisine (lot: 4195931), une servitude de passage notariée devra être enregistrée et remise à la direction du développement du territoire avant l'émission du permis de transformation.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du premier projet de résolution
Avis public d'une assemblée publique de consultation
Assemblée publique de consultation
Adoption du second projet de résolution
Avis public sur la possibilité de faire une demande d'approbation référendaire
Réception des demandes

Si aucune demande n'est reçue

Adoption de la résolution
Transmission de la résolution au requérant

Si demande reçue

Adoption d'une résolution résiduelle
Adoption d'une ou des résolutions distinctes contenant la ou les propositions visées par la demande
Pour chaque résolution distincte : Avis annonçant la période d'enregistrement
Tenue du registre
Résultats du registre
Certificat du secrétaire d'arrondissement
Dépôt du certificat devant le conseil d'arrondissement
Fixer la date du scrutin référendaire OU
Retrait de la résolution et avis dans les 15 jours aux personnes concernées
Avis public de la tenue d'un scrutin référendaire
Scrutin référendaire
Dépôt de l'état des résultats au conseil d'arrondissement
Transmission de la résolution au requérant

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce projet déroge aux articles 81, 81.1, 132, 418.2, 536, 546, 593, 597.1. du règlement 01-274.

Outre ce qui précède et à la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandations atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-01-21

Jason JALBERT
Conseiller en aménagement

Richard BLAIS
Chef de division

**Dossier # : 1144871030**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), visant à adopter un projet particulier relatif à l'ajout d'un logement au sous-sol de l'immeuble situé au 9900, rue Clark - Lot 1 996 791 du Cadastre du Québec-zone 0353.

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007) et ce, malgré les articles :

- 132 (Usage)
- 418.2 (Verdissement d'un terrain)
- 570 (Pourcentage des unités de stationnement exigées devant être aménagées à l'intérieur)

du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), un projet de résolution à l'effet :

D'accorder, pour l'emplacement constitué du lot 1 996 791 du Cadastre du Québec, localisé au 9900, rue Clark, l'autorisation d'aménager un logement supplémentaire au sous-sol, tel que montré aux plans de l'annexe A, à la condition suivante:

- Les travaux d'aménagement doivent être terminés au plus tard 12 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

ANNEXE A

- Plan d'aménagement extérieur préparé par Katee Monette, architecte paysagiste, et estampillé par la direction du développement du territoire le 12 décembre 2014.

- Plan d'aménagement intérieur du 21e logement préparé par Pascal Letendre, architecte, et estampillé par la direction du développement du territoire le 12 décembre 2014.

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2015-01-22 10:22

Signataire :

Gilles CÔTÉ

Directeur
Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire

IDENTIFICATION**Dossier # :1144871030**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), visant à adopter un projet particulier relatif à l'ajout d'un logement au sous-sol de l'immeuble situé au 9900, rue Clark - Lot 1 996 791 du Cadastre du Québec-zone 0353.

CONTENU**CONTEXTE**

À l'automne 2009, un inspecteur en bâtiments de l'arrondissement a remarqué que des travaux d'aménagement d'un logement avaient été entrepris sans permis à même le garage d'un immeuble de 20 logements situé au 9900, rue Clark. Après analyse, il a été observé que ce projet contrevenait aux normes de zonage de ce secteur (H.2-4) qui stipule que le nombre maximal de logements autorisés par bâtiment est de 8. De plus, l'élimination des unités de stationnement intérieures fait en sorte que le bâtiment contrevient à l'article 570 qui spécifie que dans les immeubles de 12 logements et plus, la moitié des unités de stationnement exigées doivent être aménagées à l'intérieur du bâtiment. Cependant, ce projet peut être évalué selon la procédure de projet particulier en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**Avis du comité consultatif d'urbanisme - 14 janvier 2010**

Le 14 janvier 2010, le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil de ne pas approuver ce projet, considérant que les travaux ont été faits sans permis, que le bâtiment était déjà dérogatoire en ce qui a trait au nombre de logements et de stationnement et que ce type d'intervention ne favorise pas la mise en marché de logements de qualité.

Résolution CA10 090018

À la séance du 3 février 2010, le conseil d'arrondissement avait refusé d'adopter une résolution visant à approuver l'ajout d'un logement au sous-sol.

Demande d'avis préliminaire – 16 septembre 2014

Le 16 septembre 2014, alors que le bâtiment était en vente, le propriétaire (*acquéreur potentiel au moment de la demande*) a déposé une demande d'avis préliminaire aux bureaux de la direction du développement du territoire avec l'intention de régulariser la situation non conforme.

DESCRIPTION

L'immeuble concerné est situé au 9900, rue Clark, à l'intersection de la rue Sauvé Ouest. Il a été construit en 1968 et comptait à l'origine 20 logements (1 1/2), dont 4 au sous-sol. L'immeuble comptait également 3 unités de stationnement au sous-sol et 2 unités à l'extérieur. La demande vise à autoriser la transformation des 3 unités de stationnement intérieures en un logement de 3 pièces d'une superficie de 52 mètres carrés. La porte de garage serait enlevée et remplacée par une fenêtre donnant sur la cour latérale du bâtiment. Les portes-fenêtres existantes qui donnent sur la rue Sauvé Ouest seraient conservées.

La transformation de ces 3 unités de stationnement en logement implique que le propriétaire contribue au fonds de compensation pour au moins deux unités compte tenu que 3 unités de stationnement seraient aménagées à l'extérieur. En effet, le règlement 01-274 prévoit qu'un minimum de 5 unités de stationnement sont exigées pour un bâtiment de 21 logements dont 20 ont une superficie inférieure à 50 m².

Motivations du propriétaire

Dans une lettre datée du 12 décembre 2014, le propriétaire du 9900 rue Clark se présente en tant qu'investisseur désireux de garder ses bâtiments longtemps. Pour ce faire, il a le souci de régulariser la situation non-conforme en procédant par projet particulier pour faire approuver le 21^e logement. Il propose donc de contribuer aux fonds de compensation pour les unités de stationnement enlevées au profit du garage au sous-sol et de réaménager le stationnement extérieur tout en offrant plus de verdure notamment sur le domaine public devant la propriété..

Logement au sous-sol

Selon lui, le logement ayant été aménagé au sous-sol, à même les unités de stationnement intérieures, est le plus intéressant car il permet ainsi d'«attirer» un concierge. En effet, il est constitué de trois pièces et possède les entrées laveuse/sécheuse contrairement aux 20 autres logements qui sont des 1½ . La présence du concierge contribue à l'entretien du bâtiment en permettant un suivi sur l'état du bâtiment auprès du propriétaire. Dans l'ensemble, sa présence favorise un meilleur sentiment de sécurité. D'après le propriétaire, le logement occupé par le concierge est de bonne qualité en offrant une grande fenestration donnant sur la rue Sauvé Ouest, de même que sur la cour latérale. Enfin, les logements, dont celui du concierge, sont très bien aérés par un système de ventilation central.

Unités de stationnement manquantes

D'après le propriétaire, les 3 unités de stationnement enlevées au sous-sol ne servaient pas depuis plusieurs années. Son intention est d'en relocaliser une en cour latérale à l'extérieur, alors que les deux (2) autres seraient régularisées en fonds de compensation. Selon lui, la clientèle qui habite les logements du bâtiment ne possède pas de voiture et voyage principalement en transport en commun puisque le métro Sauvé est situé à 600 mètres. À cet effet, il a préparé une liste des locataires, datée du 10 décembre 2014, qui démontre que seuls deux d'entre eux possèdent un véhicule automobile.

Améliorations à la propriété

Le propriétaire s'engage à apporter quelques améliorations au bâtiment :

- verdifier un espace qui longe la rue Sauvé Ouest
- sécuriser l'issue de secours du demi sous-sol (garde-corps en aluminium soudé noir, marches)
- camoufler les bacs à recyclage et à déchets derrière un enclos avec barreaux rapprochés
- planter un cèdre «colonnaire» près de l'enclos

- aménager trois cases de stationnement
- améliorer l'éclairage du stationnement et y installer une caméra de surveillance
- étanchéifier le mur érigé à la place de la porte de garage
- niveler le sol pour combler le trou de l'ancienne descente de garage
- emménager un muret de soutènement et des marches pour la sortie du sous-sol en cour latérale
- planter une haie de cèdres

Liste des dérogations

art 132 (Usage)

art 418.2 (Verdissement d'un terrain)

art 566 (Nombre minimal d'unités de stationnement exigées) - Une demande en fond de compensation sera déposée, à cet effet, par le demandeur

art 570 (La moitié des unités de stationnement exigées devraient être aménagées à l'intérieur)

Plan d'urbanisme

De par la présence d'un concierge dans ce type de bâtiment, le projet répond à l'objectif d'améliorer la qualité des milieux de vie existants notamment par le maintien en bon état des immeubles résidentiels.

Aspects positifs de la présence d'un concierge sur place

- entretien de l'immeuble
- surveillance informelle
- sentiment de sécurité
- suivis auprès du propriétaire

Critères d'évaluation - PPCMOI - Règlement RCA02 09007

La demande en projet particulier doit, notamment, être évaluée en fonction des critères suivants :

- 1-respect du plan d'urbanisme de la Ville de Montréal;
- 2-compatibilité des occupations prévues au projet avec le milieu d'insertion;
- 3-qualités d'intégration du projet sur le plan de l'implantation, de la volumétrie, de la densité et de l'aménagement des lieux;
- 4-avantages des propositions d'intégration ou de démolition des constructions existantes et de celles pour la conservation ou la mise en valeur architecturaux d'origine;
- 5-avantages des propositions de mise en valeur des espaces extérieurs et des plantations;
- 6-impacts environnementaux du projet, notamment sur le plan de l'ensoleillement, du vent, du bruit, des émanations et de la circulation;
- 7-qualité de l'organisation fonctionnelle du projet, au regard notamment du stationnement, des accès et de la sécurité;
- 8-avantages des composantes culturelles ou sociales du projet;
- 9-faisabilité du projet selon l'échéancier de réalisation prévu
- 10-impacts sur la circulation, lorsque le projet particulier concerne un projet commercial d'une superficie supérieure à 4000 m².

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire (DDT) est favorable à ce projet pour les motifs suivants :

- La transformation du garage à des fins de logement a permis de créer l'unité locative la plus attrayante du bâtiment.
- La qualité du logement permet sa location à un concierge qui contribue à entretenir le bâtiment.

- La présence d'une personne responsable dans le bâtiment favorise un sentiment de sécurité par une surveillance des lieux
 - La présente proposition démontre plusieurs avantages comparativement à la version soumise en 2010, laquelle avait été refusée par le conseil d'arrondissement.
 - Entre autres, le projet comporterait une amélioration de l'aménagement extérieur en cour latérale et sur le domaine public notamment en proposant plus de verdure.
 - Dans ce contexte, la régularisation du 21e logement constitue un avantage comparativement à la situation de départ
 - Enfin, la proposition a obtenu un avis favorable de la part du comité consultatif d'urbanisme
- Considérant la proximité du métro et la clientèle visée par les logements d'une pièce, qui utilise majoritairement les transports en commun, la DDT appuierait une demande pour contribution aux fonds de compensation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du premier projet de résolution
 Avis public d'une assemblée publique de consultation
 Assemblée publique de consultation
 Adoption du second projet de résolution
 Avis public sur la possibilité de faire une demande d'approbation référendaire
 Réception des demandes
Si aucune demande n'est reçue
 Adoption de la résolution
 Transmission de la résolution au requérant
Si demande reçue
 Adoption d'une résolution résiduelle
 Adoption d'une ou des résolutions distinctes contenant la ou les propositions visées par la demande
 Pour chaque résolution distincte : Avis annonçant la période d'enregistrement
 Tenue du registre
 Résultats du registre
 Certificat du secrétaire d'arrondissement
 Dépôt du certificat devant le conseil d'arrondissement
 Fixer la date du scrutin référendaire OU
 Retrait de la résolution et avis dans les 15 jours aux personnes concernées
 Avis public de la tenue d'un scrutin référendaire
 Scrutin référendaire
 Dépôt de l'état des résultats au conseil d'arrondissement
 Transmission de la résolution au requérant

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce projet contrevient aux dispositions relatives au maximum de logements autorisés par bâtiment, aux dispositions relatives au nombre minimal d'unités de stationnement et au pourcentage d'unités de stationnement qui doivent être fournies à l'intérieur du bâtiment. Outre ce qui précède et à la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandations atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jason JALBERT
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Richard BLAIS
Chef de division

Le : 2015-01-19

**Dossier # : 1144039017**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007) visant à adopter un projet particulier relatif à la démolition du bâtiment actuel et à la construction d'un nouveau bâtiment destiné à des fins d'épicerie avec poste d'essence au 4100, rue de Salaberry - lot 1 434 725 du cadastre du Québec - zone 0629

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007) et ce malgré les articles 60 (alignement de construction), 237 (distance entre un commerce de vente de carburant et un établissement de loisir), 447 (superficie maximale d'affichage), 456 (superficie maximale d'affichage pour un bâtiment dont la façade occupe moins de 60% de la largeur du terrain), 464 (hauteur maximale d'une enseigne au sol), 566 (nombre maximal d'unités de stationnement), 571 (localisation d'une aire de stationnement) et 597.1 (ombre portée de la surface minéralisé d'une aire de stationnement) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), un projet de résolution à l'effet: d'accorder, pour l'emplacement constitué du lot du 1 434 725 du cadastre du Québec, l'autorisation de démolir le bâtiment portant le numéro 4100, de Salaberry, de construire et d'occuper un bâtiment destiné à des fins d'épicerie avec poste d'essence aux conditions suivantes:

1⁰ la hauteur et l'implantation du bâtiment et de la marquise, l'aménagement du site incluant la localisation et le nombre maximum d'espaces de stationnement, la localisation de l'enseigne au sol, de l'enclos à déchets et des autres éléments ponctuels ainsi que la localisation et la largeur des entrées charretières doivent être conformes aux plans de l'annexe A;

2⁰ les équipements mécaniques hors toit doivent être entièrement dissimulés derrière le parapet;

4⁰ l'aménagement paysager végétal et minéral de l'emplacement doivent être conformes au plan de l'annexe B. Les végétaux prévus doivent être entretenus et remplacés au besoin afin de maintenir un caractère végétal sain;

5^o les murs extérieurs du bâtiment et du bâtiment accessoire doivent être conformes aux élévations montrées au plans de l'annexe A ;

6^o la marquise incluant les matériaux des colonnes doivent être conformes aux plans de l'annexe A;

7^o la localisation et la superficie maximale des enseignes doivent être conformes aux plans de l'annexe C;

Les travaux autorisés par la présente résolution doivent débiter dans les 36 mois suivant son entrée en vigueur. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

ANNEXE A

Plans numérotés A-100, A-110, A-200, A-350, A-800 et A-900 préparés par Nicolas Levesque-Tremblay, architecte, datés du 5 janvier 2015 et estampillés par la Direction du développement du territoire le 7 janvier 2015

ANNEXE B

Plan numéroté 1/1 préparé par Chantal Bédard de Terralpha, daté du 18 novembre 2014 et estampillé par la Direction du développement du territoire le 7 janvier 2015

ANNEXE C

Plans numérotés 007370m1, 007370m2, 007370m3, 0251889m1 et 0251889m2 préparés par Enseignes Transwold, datés du 29 septembre 2014 et estampillés par la Direction du développement du territoire le 7 janvier 2015

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2015-01-16 09:39

Signataire :

Gilles CÔTÉ

Directeur du développement du territoire
Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire

IDENTIFICATION

Dossier # :1144039017

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007) visant à adopter un projet particulier relatif à la démolition du bâtiment actuel et à la construction d'un nouveau bâtiment destiné à des fins d'épicerie avec poste d'essence au 4100, rue de Salaberry - lot 1 434 725 du cadastre du Québec - zone 0629

CONTENU

CONTEXTE

La requérante projette de démolir la station-service située au 4100, de Salaberry et d'y construire une mini épicerie avec poste d'essence en libre-service. Ce projet comporterait quelques dérogations à la réglementation d'urbanisme, notamment en matière de nombre maximal d'unités de stationnement. Toutefois, ce projet pourrait être autorisé par l'adoption d'une résolution en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

L'immeuble actuel comprend un bâtiment de 173 m² et d'un étage avec toiture à deux (2) versants implanté sur un terrain de 1852 m², pour un taux d'implantation du sol de 9,4%. L'immeuble comprend également un îlot de pompes en cour avant et dispose de trois (3) accès à la rue de Salaberry séparés par deux (2) petits îlots de verdure. À l'exception de ces îlots, le terrain est actuellement entièrement minéralisé.

Le projet consiste en une démolition complète du bâtiment actuel et de l'îlot de pompes et la construction d'un nouveau bâtiment de 1 étage implanté près de la limite est du terrain. Le bâtiment aurait une superficie de plancher de 249 m² et compterait un étage. L'entrée au commerce se ferait par le mur latéral ouest et ferait face au stationnement et à la marquise du poste d'essence. Le mur de façade avant serait recouvert de briques de couleur gris foncé dans une proportion d'environ 80%. Les autres parties de la façade seraient recouvertes d'un revêtement en panneaux d'aluminium de couleur gris "silver spray" et on y retrouverait une porte d'acier. Le mur latéral ouest, où serait située l'entrée au commerce, serait principalement recouvert de panneaux d'aluminium et l'entrée serait surmontée d'une marquise en tôle d'acier avec soffite en bois teint et verni. Le bâtiment comprendrait également des équipements mécaniques hors-toit dissimulés derrière un écran de tôle

perforée de couleur gris d'une hauteur de 1,83 m à une distance de 9,7 m du mur avant du bâtiment.

Une marquise séparée pour le poste d'essence en libre-service serait construite en cour latérale, à 15 m du bâtiment. Cette marquise de 23,6 m de longueur, de 8,0 m de largeur et de 5,5 m de hauteur serait composée de panneaux d'aluminium similaires à ceux utilisés pour le bâtiment principal.

Deux (2) des trois (3) entrées charretières existantes seraient réutilisées et seraient séparées par un îlot de verdure mais l'une de ces entrées serait élargie de 4,6 m afin que la circulation intérieure soit plus fluide et plus sécuritaire. L'immeuble comprendrait une aire de stationnement pour sept (7) véhicules entourée d'espaces verts aménagés. Le projet prévoit la plantation de 20 arbres dont quatre (4) arbres aux quarante écus (Ginko Biloba), quatre (4) micocouliers "occidental" (Celtis occidentalis), six (6) épinettes du Colorado "Hopsii" (Picea pungens "Hoopsii") et six (6) chênes des marais "Green Pillar" (Quercus palustris "Green Pillar") et la surface végétalisée représenterait 20% du terrain. Un enclos à déchets en bois traité de 2 m de hauteur est prévu en cour latérale, pour dissimuler les bacs de déchets semi-enfouis.

En matière d'affichage, le projet prévoit le remplacement de l'enseigne sur pylône existante par une nouvelle enseigne à deux (2) faces d'une hauteur hors-sol de 5,5 m et d'une superficie de 10,15 m² par face. De plus, trois (3) enseignes en aluminium peint gris annonçant la bannière de la mini épicerie sont prévues sur les murs latéraux et avant du bâtiment. Finalement, deux (2) enseignes carrées d'une superficie de 1,44 m² annonçant la bannière du poste d'essence sont prévues sur la marquise de ce poste.

En décembre 2014, le comité consultatif d'urbanisme avait recommandé l'approbation d'une version précédente du projet sous réserve des modifications suivantes à être apportées :

1. le fascia de la marquise au-dessus des pompes devait être de la même couleur que le revêtement métallique du bâtiment (silver spray);
2. les colonnes supportant cette marquise devaient être d'une couleur plus foncée, s'apparentant aux contreforts de brique de chaque côté de la porte principale du bâtiment;
3. l'utilisation de ginko biloba comme arbre servant d'écran contre la luminosité n'est pas appropriée en raison de la trop lente croissance de cette essence d'arbres. Des chênes colonnaires en plus grand nombre étaient recommandé comme alternative aux ginko bilobas;
4. la façade du bâtiment sur la rue de Salaberry devait être d'une seule et même teinte de brique et les portes de service sur cette même façade devaient être d'une couleur proche de celle de la maçonnerie de manière à les rendre moins visibles;
5. le parcours piétonnier proposé devait être aligné avec le trottoir devant le bâtiment.

Suite à cet avis, les requérants ont modifié le projet de la manière suivante :

1. le fascia de la marquise au-dessus des pompes est de la même couleur que le revêtement métallique du bâtiment (silver spray);
2. des chênes de marais "Green Pillar" (4) et des micocouliers "occidental" (2) sont proposés comme écran contre la luminosité à la limite arrière de la propriété ;
3. la façade du bâtiment sur la rue de Salaberry est d'une seule et même teinte de brique et la porte de service sur cette même façade est d'une couleur proche de celle de la maçonnerie ;
4. le parcours piétonnier proposé est maintenant aligné avec le trottoir devant le bâtiment.

Toutefois, les colonnes supportant la marquise au-dessus des pompes sont demeurées de couleur blanche.

Avis du comité consultatif d'urbanisme

Le 14 janvier 2015, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont recommandé l'approbation du projet tel que présenté.

JUSTIFICATION

La Division urbanisme, permis et inspections de la Direction du développement du territoire est favorable à cette demande de projet particulier pour les motifs suivants:

- les matériaux, les couleurs, l'appareillage de maçonnerie et le traitement architectural proposés pour le bâtiment devraient favoriser l'intégration du projet au milieu d'insertion;
- l'implantation de la marquise au-dessus de l'îlot de pompes, complètement détachée du bâtiment principal, devrait s'avérer positive en assurant un apport significatif de lumière naturelle à l'intérieur du bâtiment et un allègement au niveau de l'ensemble ;
- en réduisant sa hauteur, l'enseigne sur pylône serait mieux adaptée à son milieu d'insertion ;
- le projet répond adéquatement aux commentaires émis par le CCU en décembre 2014.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du premier projet de résolution

Avis public d'une assemblée publique de consultation

Assemblée publique de consultation

Adoption du second projet de résolution

Avis public sur la possibilité de faire une demande d'approbation référendaire

Réception des demandes

Si aucune demande n'est reçue

Adoption de la résolution

Transmission de la résolution au requérant

Si demande reçue

Adoption d'une résolution résiduelle

Adoption d'une ou des résolutions distinctes contenant la ou les propositions visées par la demande

Pour chaque résolution distincte : Avis annonçant la période d'enregistrement

Tenue du registre

Résultats du registre

Certificat du secrétaire d'arrondissement

Dépôt du certificat devant le conseil d'arrondissement

Fixer la date du scrutin référendaire OU
Retrait de la résolution et avis dans les 15 jours aux personnes concernées
Avis public de la tenue d'un scrutin référendaire
Scrutin référendaire
Dépôt de l'état des résultats au conseil d'arrondissement
Transmission de la résolution au requérant

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandations atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pierre ALARIE
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Richard BLAIS
Chef de division - urbanisme

Le : 2015-01-15



Dossier # : 1144039021

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007) visant à autoriser le remembrement de trois (3) terrains et l'agrandissement de l'aire de stationnement de l'immeuble sis au 2830, rue Fleury Est – lots 5 476 867, 1 744 339 et 1744 340 du cadastre du Québec - zone 0467

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce malgré les articles 40 (taux d'implantation au sol minimal), 566 (nombre maximal d'unités de stationnement), 571 (emplacement d'une aire de stationnement) et 594 (pourcentage minimal du dégagement d'une aire de stationnement donnant sur une voie publique qui doit être recouvert d'éléments végétaux) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), un projet de résolution à l'effet:
d'accorder, pour l'emplacement constitué des lots 5 476 867, 1 744 339 et 1 744 340 du cadastre du Québec, montré aux plans de l'annexe A, l'autorisation de remembrer trois (3) propriétés et d'agrandir l'aire de stationnement extérieur de l'immeuble sis au 2830, rue Fleury Est aux conditions suivantes:

1. l'aménagement du site incluant la localisation et le nombre maximum d'espaces de stationnement, les plantations prévues et la largeur des entrées charretières doivent être conformes au plan numéroté 1 de l'annexe A.
2. Les végétaux prévus doivent être entretenus et remplacés au besoin afin de maintenir un caractère végétal sain;

Les travaux autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 24 mois suivant son entrée en vigueur. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

ANNEXE A

Plans numérotés AP 1/1, préparés par Dubuc architectes paysagistes, datés de novembre 2014, et estampillés par la Direction du développement du territoire le 28 novembre 2014

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2015-01-09 17:26

Signataire :

Gilles CÔTÉ

Directeur du développement du territoire
Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire

IDENTIFICATION

Dossier # :1144039021

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007) visant à autoriser le remembrement de trois (3) terrains et l'agrandissement de l'aire de stationnement de l'immeuble sis au 2830, rue Fleury Est – lots 5 476 867, 1 744 339 et 1744 340 du cadastre du Québec - zone 0467

CONTENU

CONTEXTE

Le requérant est propriétaire d'un immeuble commercial au 2830, rue Fleury Est, à l'intersection sud-est de la rue Larose ainsi que de deux (2) lots vacants à l'est de cet immeuble commercial qui constituent chacun des immeubles distincts. L'immeuble commercial est occupé au rez-de-chaussée par une pharmacie et l'étage est occupé par des cliniques médicales et un logement. L'entreprise projette de remembrer ces trois (3) immeubles et d'aménager une aire de stationnement extérieur en cour latérale et à même les deux (2) lots vacants. Ce projet comporte plusieurs non-conformités à la réglementation, soit le taux d'implantation au sol après remembrement, le nombre d'unités de stationnement, le pourcentage de végétalisation du dégagement avant de l'aire de stationnement et la localisation des unités de stationnement. Ces non-conformités peuvent toutefois être approuvées par projet particulier, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (RCA02 09007).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le bâtiment concerné a été construit en 1969. Il compte deux (2) étages et occupe une superficie au sol de 266,15 m², pour un taux d'occupation du sol de 39% (terrain actuel). Le rez-de-chaussée est occupé par une pharmacie et l'étage est occupé par deux (2) cliniques médicales et un logement. Actuellement, la cour latérale sud permet de stationner trois (3) véhicules et il est également possible de stationner des véhicules sur les rues Fleury et Larose. Les deux (2) lots vacants à l'est du bâtiment disposent chacun d'une superficie de 212,6 m² et ils ne sont pas aménagés sauf en ce qui concerne le lot 1 744 340 qui est en partie occupé par un potager des propriétés voisines de la rue J.J.-Gagnier. Le projet consiste en l'aménagement d'une aire de stationnement pour 17 véhicules à même la cour latérale et les lots actuellement vacants. Selon le requérant, ce projet vise à

répondre à des demandes des occupants des cliniques à l'étage qui se plaignent du manque d'unités de stationnement. Le plan d'aménagement prévoit la plantation de deux (2) *Gymnocladus dioicus* (chicot du Canada) dans le dégagement séparant l'aire de stationnement de la rue Fleury, un (1) *Acer Armstrong* (érable Armstrong) dans le dégagement derrière l'aire de stationnement et un *Celtis Occidentalis* (micocoulier occidental) dans la cour latérale sud, près de l'aire de stationnement. La superficie de l'aire de stationnement qui serait ombragée par ces arbres atteindrait 147 m². En ajoutant la superficie ombragée par le bâtiment (35 m²), la superficie de l'aire de stationnement qui serait ombragée atteindrait 183 m², soit 40,8% de la superficie de l'aire de stationnement.

Le 8 octobre 2014, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont recommandé l'approbation d'une version précédente du projet sous réserve du respect des conditions suivantes :

1. respecter la réglementation en matière d'aménagement d'une aire de stationnement, notamment en ce qui concerne les plantations requises pour assurer un ombrage de 40% de l'aire de stationnement (art. 591 à 597.1 du règlement d'urbanisme ci-joint)
2. prévoir une haie de conifère en bordure de la rue Fleury pour camoufler l'aire de stationnement ;
3. soumettre un plan d'aménagement paysager pour l'ensemble de la propriété incluant le paysagement de la cour avant donnant sur la rue Larose;
4. s'engager à réaliser les travaux d'aménagement qui auront été soumis et approuvés.

Suite à cet avis, le requérant a produit un plan d'aménagement paysager qui répond aux recommandations du comité :

1. Les arbres prévus permettent d'ombrager 40,8% de l'aire de stationnement ;
2. un alignement de graminées (*Calamagrostis* "Karl Foerster" serait planté en bordure de la rue Fleury ;
3. la cour avant donnant sur la rue Larose a été paysagée avec l'ajout de pelouse jusqu'au trottoir et la plantation de neuf (9) *Tuyas occidentalis Emerald* (cèdres "Émeraude") et de huit (8) *Hydrangeas Bombshell* (hydrangers "Bombshell").

Ce projet comporterait quelques dérogations à la réglementation d'urbanisme :

1. Le remembrement des trois (3) immeubles ferait en sorte que le taux d'occupation au sol du bâtiment atteindrait 24,5% alors que le taux minimum pour ce secteur est de 30%.
2. Le nombre d'unités de stationnement atteindrait 17 alors que la réglementation autorise un maximum de 10 unités pour cette superficie de plancher (art. 566).
3. Le dégagement de l'aire de stationnement donnant sur une voie publique serait recouvert d'éléments végétaux dans une proportion inférieure à 60% (art. 594).
4. En raison de l'agrandissement du bâtiment réalisé en 2014, deux (2) unités de stationnement se trouveraient en cour avant (art. 571).

Avis du comité consultatif d'urbanisme

Le 3 décembre 2014, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont recommandé l'approbation du projet tel que présenté.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire est favorable à ce projet d'aménagement pour les motifs suivants :

- le projet apporterait une nette amélioration visuelle par rapport à la situation existante ;
- le projet respecte en grande partie les demandes formulées par le CCU lors de l'étude préliminaire de ce dossier ;
- l'aménagement prévu respecte les orientations de l'arrondissement en matière de lutte aux îlots de chaleur urbain ;
- les nouvelles unités de stationnement devraient solutionner les problèmes de stationnement soulevés par les propriétaires des cliniques médicales de l'immeuble.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du premier projet de résolution

Avis public d'une assemblée publique de consultation

Assemblée publique de consultation

Adoption du second projet de résolution

Avis public sur la possibilité de faire une demande d'approbation référendaire

Réception des demandes

Si aucune demande n'est reçue

Adoption de la résolution

Transmission de la résolution au requérant

Si demande reçue

Adoption d'une résolution résiduelle

Adoption d'une ou des résolutions distinctes contenant la ou les propositions visées par la demande

Pour chaque résolution distincte : Avis annonçant la période d'enregistrement

Tenue du registre

Résultats du registre

Certificat du secrétaire d'arrondissement

Dépôt du certificat devant le conseil d'arrondissement

Fixer la date du scrutin référendaire OU

Retrait de la résolution et avis dans les 15 jours aux personnes concernées

Avis public de la tenue d'un scrutin référendaire

Scrutin référendaire

Dépôt de l'état des résultats au conseil d'arrondissement

Transmission de la résolution au requérant

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandations atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pierre ALARIE
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-12-15

Richard BLAIS
Chef de division - urbanisme



Dossier # : 1141082016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement autorisant un emprunt de 7 860 000 \$ pour la réalisation du programme de réfection routière.

D'adopter un règlement autorisant un emprunt de 7 860 000 \$ pour la réalisation du programme de réfection routière.

Signé par Ronald CYR **Le** 2014-12-12 14:41

Signataire :

Ronald CYR

Directeur d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1141082016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement autorisant un emprunt de 7 860 000 \$ pour la réalisation du programme de réfection routière.

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier a pour but d'adopter un règlement d'emprunt de 7 860 000 \$ dans le cadre du programme triennal d'immobilisations pour la réalisation des travaux de réfection routière et de reconstruction de rues de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville. Les travaux concernés sont réalisés soit en régie, soit par l'octroi de contrats à l'entreprise privée à partir d'appel d'offres publics.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA14 090247 (08/09/2014): Approuver et transmettre les priorités relatives aux projets inscrits dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2015-2016-2017 de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

DESCRIPTION

Ce sommaire décisionnel a pour but d'adopter un règlement d'emprunt à portée globale, d'une valeur de 7 860 000 \$ dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2015-2016-2017 pour la réalisation des travaux de réfection routière et de reconstruction de rues dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville. Le terme de l'emprunt ne devra pas excéder 15 ans. Les dépenses relatives à ce règlement d'emprunt seront à la charge des citoyens de l'arrondissement selon les modalités prévues à l'article 4 du règlement.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aspects financiers et budgétaires

Le montant à financer par emprunt s'établit comme suit:

Projet 55733 - Programme de réfection routière

2015 2016 2017 Total

Investissements nets 2 660 000 \$ 2 600 000 \$ 2 600 000\$ 7 860 000 \$
MOINS:

Dépôts de promoteurs 0 \$ 0 \$ 0 \$ 0 \$
Contribution du budget de fonctionnement
ou affectation de surplus 0 \$ 0 \$ 0 \$ 0 \$
Subventions déjà encaissées 0 \$ 0 \$ 0 \$ 0 \$

= Montant à financer par emprunt **2 660 000 \$ 2 600 000 \$ 2 600 000 \$ 7 860 000 \$**

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion - séance de février

- Adoption du règlement - séance de mars
- Approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Sylvain GUÉRIN)

Avis favorable :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Sylvie PARENT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvain GUÉRIN
Conseiller en gestion des ressources
financières

ENDOSSÉ PAR

Lisa SIMINARO
Directrice Performance, greffe et services
administratifs

Le : 2014-12-12

**Dossier # : 1151522003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, autoriser l'occupation du domaine public et édicter, selon le cas, des ordonnances permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, d'aliments et de boissons alcooliques ou non, de même que la consommation de boissons alcooliques, l'utilisation de barbecues mobiles, la tarification, l'installation de bannières et la fermeture de rues.

Il est recommandé :

- D'édicter, en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20), l'ordonnance jointe à la présente, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur sur les sites, aux dates et heures précisées au tableau en annexe;
- D'édicter, en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance jointe à la présente, permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcooliques ou non, ainsi que de consommer des boissons alcooliques, selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en pièce jointe;
- D'édicter, en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., chapitre P-1, article 8.2), l'ordonnance jointe à la présente, autorisant l'utilisation de barbecues mobiles alimentés au charbon de bois, au gaz propane ou tout autre combustible selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués au tableau en annexe;
- D'édicter, en vertu du *Règlement sur l'occupation du domaine public* (R.R.V.M., chapitre O-0.1, a. 2.1), l'ordonnance jointe à la présente recommandation autorisant la tarification sur les sites, selon les dates et heures indiqués audit tableau;
- D'édicter, en vertu du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* sur l'installation de bannières, (01-274, article 521), l'ordonnance jointe à la présente, permettant l'installation de bannières selon les sites et les

horaires des événements identifiés dans le tableau en annexe;

- D'édicter, en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, alinéa 8), l'ordonnance jointe à la présente, permettant la fermeture de rues selon les sites et les horaires des événements identifiés dans le tableau en annexe.

Signé par Ronald CYR **Le** 2015-02-26 10:57

Signataire :

Ronald CYR

Directeur d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1151522003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, autoriser l'occupation du domaine public et édicter, selon le cas, des ordonnances permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, d'aliments et de boissons alcooliques ou non, de même que la consommation de boissons alcooliques, l'utilisation de barbecues mobiles, la tarification, l'installation de bannières et la fermeture de rues.

CONTENU

CONTEXTE

Nous présentons un dossier comportant des événements de l'arrondissement pour l'année en cours. Nous demandons l'aval du conseil d'arrondissement pour autoriser l'occupation du domaine public pour une période temporaire, pour chacun des événements identifiés au tableau ci-joint, et pour déroger aux règlements suivants de l'ancienne Ville de Montréal :

- Règlement sur le bruit, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20;
- Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8;
- Règlement concernant l'utilisation de barbecues mobiles, R.R.V.M., chapitre P-1, article 8.2;
- Règlement sur l'occupation du domaine public, R.R.V.M., chapitre O-0.1, article 2.1;
- Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville sur l'installation de bannières, 01-274, article 521;
- Règlement sur la circulation et le stationnement, R.R.V.M. , chapitre C-4.1, article 3, alinéa 8.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Les événements sont de différentes catégories. Ils peuvent être de natures communautaire, sociale, sportive, éducative, multiculturelle, de levée de fonds, civique et commémorative. L'occupation du domaine public peut se réaliser de différentes façons : occupation en tout ou en partie d'une place ou d'un parc, fermeture d'une ou de plusieurs rues ou combinaison d'occupation simultanée d'un parc et d'une rue.

JUSTIFICATION

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais. Dans certains cas, ils contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial. Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous. Afin de les réaliser, plusieurs autorisations sont requises, entre autres, pour permettre le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur dans le cadre de la présentation de divers spectacles et pour permettre la vente d'aliments et d'articles promotionnels, de boissons alcooliques ou non, ce qui permet aux organismes d'autofinancer leurs activités.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville pour le soutien à la réalisation des événements seront assumés à même les budgets de fonctionnement des directions et services concernés.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les événements répertoriés sur le tableau annexé en pièce jointe seront présentés pour avis aux différents services et intervenants concernés afin de négocier les parcours, d'obtenir l'approbation des mesures de sécurité et des plans d'installations. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Des ordonnances seront publiées dans les journaux. Selon le cas, les promoteurs feront l'annonce des événements dans les quotidiens, dans le journal de quartier et dans les feuillets paroissiaux. De plus, à l'occasion de la fermeture de rue(s), les promoteurs installeront, 10 jours avant l'événement, des affiches indiquant les heures de fermeture de la ou des rues et informeront les citoyens concernés.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le conseil d'arrondissement peut déroger à la réglementation municipale. Les organismes doivent se conformer aux lois, règlements et exigences administratives et ils doivent obtenir tous les permis requis. À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire (Richard BLAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Laurent LEGAULT
Directeur - Culture, Sports, Loisirs et
Développement social

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-02-26

Laurent LEGAULT
Directeur - Culture, Sports, Loisirs et
Développement social

**Dossier # : 1144871027**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision, quant à l'approbation ou au refus d'approuver, conformément au Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), la construction d'un bâtiment au 8965, rue Clark - Lot 1998722 du cadastre du Québec - Demande de permis numéro 3000916364.

D'approuver, en vertu du Titre VIII du règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, la construction d'un bâtiment au 8965, rue Clark - Demande de permis de construction numéro 3000916364 - Lot 1998722 du cadastre du Québec, tel que montré sur les plans suivants:

- Plans préparés par René Tringali, estampillés en date du 27 novembre 2014
- Plans d'aménagement paysager préparés par René Tringali, estampillés en date du 5 mai 2014.

L'autorisation est conditionnelle aux exigences suivantes:

- L'arbre près de l'entrée en plongée doit être préservé
- Une brique d'argile de couleur unie, et de format CSR ou plus petit, devra être utilisée pour les murs extérieurs du bâtiment.

Signé par Richard BLAIS **Le** 2015-03-02 10:28

Signataire :

Richard BLAIS

Chef de division
Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire

IDENTIFICATION

Dossier # :1144871027

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision, quant à l'approbation ou au refus d'approuver, conformément au Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), la construction d'un bâtiment au 8965, rue Clark - Lot 1998722 du cadastre du Québec - Demande de permis numéro 3000916364.

CONTENU

CONTEXTE

La propriété visée par la présente demande est située entre les rues Legendre Ouest et de Beauharnois Ouest, à l'intérieur d'une série de 11 bâtiments n'ayant pas d'entrée en plongée.

Le 7 juillet 2014, le conseil d'arrondissement a refusé d'approuver, conformément au titre VIII du règlement d'urbanisme de l'arrondissement, la construction d'un bâtiment au 8965, rue Clark selon les plans qui avaient été présentés. Cette décision faisait suite au refus par le propriétaire de cet immeuble de modifier son projet afin d'enlever le garage en plongée pour que le projet s'intègre mieux au carde bâti existant et assure la préservation de l'arbre de rue qui se trouve en face de la propriété.

Le 5 novembre 2014, le requérant a transmis à l'arrondissement un rapport préparé par un ingénieur forestier démontrant que la construction du bâtiment et de sa voie d'accès au garage en plongée ne compromettrait pas la survie de l'arbre de rue. Devant ces nouveaux éléments d'information, il est demandé au conseil d'arrondissement d'évaluer à nouveau le projet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CA14 090230

De refuser d'approuver, conformément au titre VIII du règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), la construction d'un bâtiment au 8965, rue Clark

Dossier D2014-003 - Décision du comité de démolition à la séance du 15 janvier 2014

D'approuver la démolition du bâtiment; De demander que le projet de remplacement soit ressoumis au Comité après avoir été retravaillé en profondeur selon les commentaires exprimés ci-dessus, notamment par l'élimination du garage en plongée et du rabaissement du niveau du rez-de-chaussée, et de fournir un plan d'aménagement paysager complet.

DESCRIPTION

Le propriétaire de l'immeuble situé au 8965 rue Clark a déposé une demande de permis de démolition (numéro 3000712171) le 8 août 2013 comprenant un projet de réutilisation du sol dégagé qui n'était pas conforme à plusieurs articles du règlement 01-274.

En janvier 2014, après que la Direction du développement du territoire (DDT) eut reçu des plans corrigés, le comité de démolition a approuvé la démolition sous réserve que le projet de réutilisation du sol dégagé soit retravaillé et que l'entrée en plongée qui y était prévue en plan soit éliminée. Le comité de démolition a appuyé cette décision en considérant l'intégration du projet au cadre bâti existant de même que la préservation de l'arbre de rue pour lequel la division des Parcs de l'arrondissement avait déterminé que les travaux mettraient sa survie en péril. Le comité de démolition a exigé que le projet de réutilisation du sol soit revu par le CCU en révision architecturale (titre VIII). Par la suite, le requérant a présenté une version modifiée qui comprenait toujours une entrée de garage en plongée. Le 7 mai 2014, le CCU a approuvé le projet dans son ensemble, mais a exprimé à nouveau son désaccord en ce qui concerne le garage en plongée. Enfin, en prenant acte de cet avis du CCU, le propriétaire de l'immeuble a décidé d'en appeler de cette décision.

À la séance du conseil du 7 juillet 2014, le conseil d'arrondissement a entériné l'avis du CCU et a refusé d'approuver le projet de remplacement. Suite à ce refus, soit le 5 novembre 2014, le requérant a remis à la DDT et à la division des Parcs de l'arrondissement un rapport, préparé par un ingénieur forestier, démontrant que la construction du bâtiment et de la voie d'accès au garage en plongée ne compromettrait pas la survie de l'arbre de la ville. Dans une lettre datée du 7 novembre 2014, la division des Parcs et des installations a souscrit aux recommandations formulées dans le rapport.

Ajout

Le requérant a soumis une nouvelle série de plans, estampillée en date du 27 novembre 2014, dans laquelle il est démontré que le sentier passant près de l'arbre ne serait pas aménagé. Ces plans incluent aussi une modification au revêtement de façade proposé. En effet, plutôt que de la brique de petit format, la façade serait revêtue de pierres (Techno-Blocs) de couleur brun châtaigne.

Avis du CCU - 3 décembre 2014

Le 3 décembre 2014, le comité consultatif d'urbanisme s'est prononcé défavorablement à l'emploi de ce matériau de revêtement et a approuvé le projet, incluant l'entrée en plongée, sous réserve qu'une brique d'argile de petit format et de couleur unie soit utilisée pour la façade du bâtiment.

Dans une lettre datée du 18 décembre 2014, le requérant prétend que l'emploi de pierre en façade serait préférable. Cette lettre est jointe au présent sommaire. Suite à cette contestation de la part du propriétaire, le dossier a été retiré de l'ordre du jour du conseil d'arrondissement du 9 février 2015 et des discussions ont été entreprises avec ce dernier afin de trouver un compromis acceptable. Compte tenu de la prédominance de la brique sur la rue Clark entre les rues De Beauharnois Ouest et Legendre Ouest, il a été convenu que l'emploi de la brique permettait une meilleure intégration du projet à son environnement. Par contre, l'installation d'une brique de format CSR, qui est plus gros que les formats Québec et modulaires métriques, constituerait un compromis acceptable.

En vertu de l'article 671 du règlement 01-274 de l'arrondissement, un projet de construction d'un bâtiment doit être évalué selon les objectifs et critères suivants, énumérés à l'article 674.16 de ce même règlement:

A) Objectifs et critères applicables aux caractéristiques architecturales:

Objectifs - caractéristiques architecturales
-favoriser une architecture de qualité;

- favoriser l'intégration des bâtiments au secteur environnant;
- favoriser l'animation des rues commerciales

Critères - caractéristiques architecturales

- privilégier des matériaux durables et qui s'harmonisent avec ceux des bâtiments avoisinants;
- concevoir les principales caractéristiques architecturales du bâtiment, tel le parement, le couronnement, les ouvertures, les avant-corps et les saillies en tenant compte des caractéristiques du secteur environnant;

B) Objectif et critères applicables à l'implantation et à la volumétrie:

Objectif

- favoriser un bon encadrement de la rue;

Critères

- implanter le bâtiment de manière à ce qu'il encadre adéquatement la rue
- tenir compte de l'impact du projet sur l'éclairage naturel et l'ensoleillement des propriétés résidentielles avoisinantes

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire soumet la présente proposition en tenant compte des éléments suivants:

- Rapport de Denis Demers, validé par la Division des Parcs de l'arrondissement
- Localisation du bâtiment au coeur d'une série de 11 bâtiments sans garage en plongée

La Direction du développement du territoire est favorable, avec réserves, au projet de construction proposé compte tenu de l'élément suivant:

- bien que la préservation de l'arbre ait été démontrée par le rapport de Denis Demers, ingénieur forestier, l'entrée en plongé prévue au projet viendrait briser une série de 11 bâtiments qui n'en ont pas.

Aussi, la DDT n'est pas favorable à la proposition de revêtement de pierres (techno-blocs) en façade compte tenu des éléments suivants:

- Un bâtiment de 2 étages, entièrement recouvert de pierres, s'intégrerait difficilement à son voisinage considérant la prédominance de briques dans le secteur
- Le bâtiment s'insère entre un bâtiment ayant un revêtement léger et un autre avec de la brique de béton allongée. Un revêtement de brique offrirait une meilleure transition visuelle entre ces derniers.
- Le CCU, dans son avis du 3 décembre 2014, a recommandé l'approbation du projet proposé, avec un garage en plongée, à condition qu'une brique d'argile de petit format et de couleur unie soit utilisée pour la façade principale.
- Considérant la requête du propriétaire, dans laquelle il conteste les exigences imposées quant au choix de revêtement, la DDT est d'avis que l'emploi de briques unies, de format CSR, constituerait un compromis acceptable.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption d'une résolution par le conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandations atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jason JALBERT
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Richard BLAIS
Chef de division

Le : 2015-01-19



Dossier # : 1151569003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 14 janvier 2015.

Prendre acte du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 14 janvier 2015.

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2015-02-09 10:12

Signataire :

Gilles CÔTÉ

Directeur
Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire

IDENTIFICATION**Dossier # :1151569003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 14 janvier 2015.

CONTENU**CONTEXTE****DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandations atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvie DUBREUIL
Secrétaire d'unité administrative

ENDOSSÉ PAR

Richard BLAIS
Chef de division

Le : 2015-02-06

70.02 Motion soulignant l'année du 100^e anniversaire du génocide arménien.

Attendu que le conseil municipal de la Ville de Montréal donne une grande importance au devoir de mémoire et que, dans cet esprit, il souligne chaque année, par résolution au conseil, trois événements marquants, soit les journées commémorant le génocide arménien, la shoah et l'abolition de la traite négrière;

Attendu que l'administration municipale s'est engagée par la proclamation du 21 mars « Journée internationale pour l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale » à mener des actions afin de prévenir et de combattre la discrimination ainsi qu'à promouvoir des relations interculturelles dans le respect et la compréhension;

Attendu que, depuis 1997, le conseil municipal de la Ville de Montréal reconnaît annuellement, par une déclaration, le 24 avril « Journée commémorative du génocide arménien » et condamne par le fait même le massacre d'un million cinq cent mille hommes, femmes et enfants, la déportation et le déracinement des survivants de leurs territoires historiques;

Attendu que, lors de l'assemblée du 28 avril 2014, le conseil municipal a souligné le 99^e anniversaire du génocide arménien amorcé le 24 avril 1915, en appelant les Montréalais et les Montréalaises à affirmer leur solidarité avec le peuple arménien et en exprimant l'espoir que le développement des connaissances sur le génocide contribue à perpétuer notre devoir de mémoire;

Attendu que l'année 2015 est le 100^e anniversaire du génocide arménien et que cette date anniversaire est chargée d'une valeur symbolique particulière;

Il est proposé par
et appuyé par
et résolu

Que le conseil d'arrondissement d'Ahuñtsic-Cartierville souligne l'année du centième anniversaire du génocide arménien en saisissant cette occasion pour rappeler à la population l'importance du devoir de mémoire.